



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 41

DU 1ER AU 7 DECEMBRE 2018

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 41

Du 1er au 7 décembre 2018

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Inter-préfectoral 2018/3039	23/11/2018	Portant retrait de la commune de Roissy-en-Brie du syndicat intercommunal pour la restauration collective «SIRESCO»	7
Inter-préfectoral 2018/3040	23/11/2018	Portant adhésion de la commune de Choisy-le-Roi au syndicat intercommunal pour la restauration collective «SIRESCO»	10

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/3994	03/12/2018	Portant enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement de la demande souscrite par la société SAS J'OCEANE sise 3 rue de Concarneau – Bâtiment A6 – M.I.N. de Rungis 94539 Rungis cedex	13

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision tarifaire 2018/2045	03/09/2018	Portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de CAMSP LES LUCIOLES – 940812605 à Créteil	19
Décision tarifaire 2018/2398	05/10/2018	Portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE – 940017502 à Saint-Maur-des-Fossés	22
2018/174	22/11/2018	Portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 26 places au SAMSAH du Parc sis à Saint-Maur-des-Fossés (94) géré par l'association «Union pour la Défense de la Santé Mentale» (UDSM)	25
		<u>Décision tarifaire portant modification du prix de journée pour 2018 de la structure:</u>	
2018/2917	28/11/2018	- IME STRUCTURE ADO MAISONS-ALFORT – 940019995 à Maisons-Alfort	28
2018/2951	30/11/2018	- IME CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE – 940690084 à Créteil	31
2018/2961	30/11/2018	- IME LE PARC DE L'ABBAYE – 940690209 à Saint-Maur-des-Fossés	34
		<u>Portant modification du forfait global de soins pour 2018 de la structure:</u>	
Décision tarifaire 2018/2754	21/11/2018	- FAM TAMARIS – 940000367 à Villejuif	37
Décision tarifaire 2018/2763	21/11/2018	- FAM IRIS – 940021686 à Villejuif	39
Décision tarifaire 2018/2964	04/12/2018	- SAMSAH VIVRE ACCUEIL – 940011299 à Arcueil	41
Décision tarifaire 2018/2950	04/12/2018	Portant modification pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'institut LE VAL MANDE - 940001019	43

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Conjoint 2018/3885	26/11/2018	Portant modification de l'arrêté n°2017/3371 de composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	47

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/64	03/12/2018	Portant délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources	50
2018/65	03/12/2018	Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	56

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/4019	05/12/2018	Portant refus de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société BL PROVINS SARL sise P.A. Les Petits carreaux, avenue de Boissy 94868 Bonneuil-sur-Marne	58
		<u>Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société:</u>	
2018/4020	05/12/2018	- IPSOS OBSERVER sise 35 rue du Val-de-Marne, 75628 Paris Cedex 13	60
2018/4021	05/12/2018	- METRO CASH & CARRY FRANCE sise 67/73 rue Champollion 94400 Vitry-sur-Seine	62

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
IdF 2018/1784	30/11/2018	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sur une section de la rue du Pont de Créteil (RD86), entre le numéro 45-47 de la rue du Pont de Créteil et la rue Desgenettes, dans le sens de circulation province/Paris sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés	64
IdF 2018/1787	30/11/2018	Portant modification permanente du stationnement des véhicules de toutes catégories et modification temporaire de la circulation pendant la création d'un emplacement, au droit du 57, avenue Wladimir d'Ormesson RD111, sur la commune d'Ormesson-sur-Marne	68
		<u>Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories:</u>	
IdF 2018/1796	03/12/2018	- sur la RD5/RD86/RD87 – Choisy/Thiais/Vitry-sur-Seine, avenue Newburn, avenue de la République, avenue Léon Gourdauld, boulevard des alliés, avenue Jean Jaurès, avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc, boulevard de Stalingrad, avenue Rouget de Lisle, boulevard de Stalingrad, avenue Youri Gagarine, dans les deux sens, travaux préparatoires à la création de la plateforme du TRAM 9	71
IdF 2018/1797	03/12/2018	- sur la RD5 entre le n°2 et le n°4 avenue Marcel Cachin à Orly, dans chaque sens de circulation	89
IdF 2018/1800	04/12/2018	Modifiant l'arrêté 2018/0513 du 11 avril 2018 portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sur le boulevard Raymond Poincaré (RD86A), entre la rue Pierre Grange à Fontenay-sous-Bois et la place Leclerc au Perreux-sur-Marne	97
IdF 2018/1804	04/12/2018	Réglementant temporairement la circulation sur la RN19 dans les deux sens de circulation, entre les PR16+0000 et 19+0000, sur les territoires des communes de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brevannes	101
IdF 2018/1811	05/12/2018	Portant autorisation d'installation, de maintien et de démontage d'un échafaudage sur le trottoir, et modification temporaire du stationnement des véhicules et de la circulation des cyclistes et des piétons au droit des n°62-66, avenue de Fontainebleau (RD7), au Kremlin-Bicêtre	106

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Accordant délégation de la signature préfectorale:	
2018/00756	29/11/2018	- au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police	110
2018/00760	30/11/2018	- au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	114
2018/00767	04/12/2018	Modifiant l'arrêté n°2018/00504 du 9 juillet 2018 accordant délégation de signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police	126
2018/00769	06/12/2018	Portant renouvellement de l'habilitation de l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics, pour les formations aux premiers secours	127

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Centre pénitentiaire de Fresnes	
2018/5	30/11/2018	Portant délégation de signature permanente donnée par le chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Fresnes aux personnes suivantes (voir liste)	129

PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction des Collectivités Locales
et des Elections

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 2018 - 3039 du 23 novembre 2018
portant retrait de la commune de Roissy-en-Brie du syndicat intercommunal pour la restauration collective
« SIRESCO »

LE PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL D'OISE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-19 et L5211-25-1 du CGCT;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 93-2405 du 16 juin 1993 portant autorisation de création du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) dont le siège social est situé 68, rue Galliéni à Bobigny ;

Vu les arrêtés n° 98-4314 du 7 octobre 1998, n° 99-3434 du 26 août 1999, n° 00-0865 du 17 mars 2000 et n° 02-1649 du 18 avril 2002 autorisant respectivement l'adhésion des communes de Mitry-Mory, la Courneuve, Fosses et Ivry-sur-Seine au SIRESCO ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 99-0226 du 3 février 1999 autorisant la transformation du SIRESCO en syndicat à vocations multiples dit " à la carte " ;

Vu les arrêtés n° 02-3936 du 2 septembre 2002, n° 03-4054 du 22 septembre 2003, n° 04-1893 du 28 avril 2004, n° 04-6308 du 31 décembre 2004 et n° 06-3331 du 1er septembre 2006 autorisant respectivement l'adhésion des communes de la Queue-en-Brie, Romainville, Marly-la-Ville, Aubervilliers, Tremblay-en-France, Vaires -sur- Marne, Brou –sur - Chantereine et Arcueil au SIRESCO ;

Vu l'arrêté n°07-4142 du 16 novembre 2007 autorisant la transformation du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) à vocations multiples dit « à la carte » en syndicat à vocation unique de restauration collective ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 09-1082 du 22 avril 2009 modifiant les statuts du SIRESCO ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2010-1486 du 22 juin 2010 autorisant le retrait de la commune de Vaires-sur-Marne du SIRESCO ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2012-2845 du 5 décembre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Roissy-en-Brie au SIRESCO ;

Vu l'arrêté n° 2013-2288 du 12 août 2013 autorisant l'adhésion de la commune de Compans au SIRESCO ;

Vu l'arrêté n° 2017-1252 du 28 avril 2017 autorisant l'adhésion des communes de Saint-Maximin, Cramoisy et Saint-Vaast-lès-mello au SIRESCO ;

Vu la délibération du conseil municipal de Roissy-en -Brie en date du 29 janvier 2018 demandant son retrait du SIRESCO ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 avril 2018 répondant favorablement à la demande de retrait de la commune de Roissy-en -Brie ;

Vu les avis favorables émis par les conseils municipaux des villes d'Aubervilliers en date du 14 juin 2018, de Brou-sur-Chantereine en date du 19 juin 2018, de Champigny-sur-Marne en date du 27 juin 2018, de Compans en date du 22 juin 2018, de Cramoisy en date du 21 juin 2018, de Fosses en date du 20 juin 2018, d'Ivry-sur-Seine en date du 24 mai 2018, de la Queue-en-Brie en date du 28 juin 2018, de Marly-la-Ville en date du 25 juin 2018, de Mitry-Mory en date du 29 mai 2018, de Romainville en date du 28 juin 2018, de Tremblay-en-France en date du 24 mai 2018, de Saint-Maximin en date du 18 mai 2018 et de Saint-Vaast-lès-Mello en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'absence de délibérations des conseils municipaux des villes d'Arcueil, de Bobigny, de La Courneuve, et de Villetaneuse dans le délai légal de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal aux maires, qui rend leurs décisions défavorables,

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et de l'Oise ;

ARRÊTENT

- Article 1^{er} :** La commune de Roissy-en-Brie est autorisée à se retirer du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) à compter de la date du présent arrêté.
- Article 2 :** Le président du SIRESCO est mandaté par le comité syndical pour finaliser les conditions de retrait de la commune de Roissy-en-Brie dans le respect des dispositions de l'article 13 des statuts du syndicat en vue d'établir une convention de sortie qui sera présentée au comité syndical à l'issue de la procédure et devra être adoptée par délibération concordante par le conseil municipal de la commune de Roissy-en-Brie.
- Article 3 :** En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.
- Article 3 :** Les secrétaires généraux des préfetures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de chaque département, et dont copie sera adressée, pour valoir notification, au président du syndicat intercommunal pour la restauration collective, aux maires des communes concernées et aux directeurs départementaux des finances publiques de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et de l'Oise.

Pour le Préfet de Seine-Saint-Denis
et par délégation
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Pour la Préfète de Seine-et-Marne
et par délégation
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Nicolas de MAISTRE

Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation
La Secrétaire Générale,

SIGNE

Fabienne BALUSSOU

Pour le Préfet du Val-d'Oise
et par délégation
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Maurice BARATE

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Dominique LEPIDI



PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction des Collectivités Locales
et des Elections

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 2018 - 3040 du 23 novembre 2018
portant adhésion de la commune de Choisy-le-Roi au syndicat intercommunal pour la restauration
collective « SIRESCO »**

LE PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

LE PRÉFET DU VAL D'OISE

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

LE PRÉFET DE L'OISE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 93-2405 du 16 juin 1993 portant autorisation de création du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) dont le siège social est situé 68, rue Galliéni à Bobigny ;

Vu les arrêtés n° 98-4314 du 7 octobre 1998, n° 99-3434 du 26 août 1999, n° 00-0865 du 17 mars 2000 et n° 02-1649 du 18 avril 2002 autorisant respectivement l'adhésion des communes de Mitry-Mory, la Courneuve, Fosses et Ivry-sur-Seine au SIRESCO ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 99-0226 du 3 février 1999 autorisant la transformation du SIRESCO en syndicat à vocations multiples dit « à la carte » ;

Vu les arrêtés n° 02-3936 du 2 septembre 2002, n° 03-4054 du 22 septembre 2003, n° 04-1893 du 28 avril 2004, n° 04-6308 du 31 décembre 2004 et n°06-3331 du 1er septembre 2006 autorisant respectivement l'adhésion des communes de la Queue-en-Brie, Romainville, Marly-la-Ville, Aubervilliers, Tremblay-en-France, Vaires-sur-Marne, Brou-sur-Chantereine et Arcueil au SIRESCO ;

Vu l'arrêté n°07-4142 du 16 novembre 2007 autorisant la transformation du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) à vocations multiples dit « à la carte » en syndicat à vocation unique de restauration collective ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 09-1082 du 22 avril 2009 modifiant les statuts du SIRESCO ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2010-1486 du 22 juin 2010 autorisant le retrait de la commune de Vaires-sur-Marne du SIRESCO ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2012-2845 du 5 décembre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Roissy-en-Brie au SIRESCO ;

Vu l'arrêté n° 2013-2288 du 12 août 2013 autorisant l'adhésion de la commune de Compans au SIRESCO ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2017-1252 du 28 avril 2017 autorisant l'adhésion des communes de Saint-Maximin, Cramoisy et Saint-Vaast-lès-Mello au SIRESCO ;

Vu la délibération n° 17.130 du conseil municipal de Choisy-le-Roi en date du 8 novembre 2017 demandant son adhésion au SIRESCO ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 14 février 2018 répondant favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Choisy-le-Roi au SIRESCO ;

Vu les avis favorables émis par les conseils municipaux des villes de Bobigny en date du 11 avril 2018, de Brou-sur-Chantereine en date du 10 avril 2018, de Compans en date du 6 avril 2018, de La Courneuve en date du 12 avril 2018, de Cramoisy en date du 3 avril 2018, de Fosses en date du 28 mars 2018, d'Ivry-sur-Seine en date du 12 avril 2018, de Marly-la-Ville en date du 12 avril 2018, de Mitry-Mory en date du 29 mai 2018, de Romainville en date du 2 mai 2018, de Roissy-en-Brie en date du 28 mai 2018 et de Saint-Maximin en date du 18 mai 2018 ;

Vu l'avis défavorable émis par le conseil municipal de la Queue-en-Brie en date du 24 mai 2018 ;

Vu l'absence de délibérations des conseils municipaux des villes d'Arcueil, d'Aubervilliers, de Champigny-sur-Marne, de Saint-Vaast-lès-Mello, de Tremblay-en-France et de Villetaneuse dans le délai légal de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal aux maires, qui rend leurs décisions favorables ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Oise, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La commune de Choisy-le-Roi est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfetures de la Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de chaque département, et dont copie sera adressée, pour valoir notification, au président du syndicat intercommunal pour la restauration collective, aux maires des communes concernées et aux directeurs départementaux des finances publiques de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et de l'Oise.

Pour le Préfet de Seine-saint-Denis
et par délégation
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Pour la Préfète de Seine-et-Marne
et par délégation
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Nicolas de MAISTRE

Pour le Préfet du Val-de -Marne
et par délégation
La Secrétaire Générale,

SIGNE

Fabienne BALUSSOU

Pour le Préfet du Val-d'Oise
et par délégation
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Maurice BARATE

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Dominique LEPIDI



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ARRÊTÉ N°2018/3994 du 3 décembre 2018
portant enregistrement au titre de la réglementation des
installations classées pour la protection de l'environnement
de la demande souscrite par la société SAS J'OCÉANE
sise 3 rue de Concarneau - Bâtiment A6 – M.I.N. de Rungis 94539 RUNGIS cedex

Le Préfet du Val-De-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, plus précisément le titre 1er « Installations classées pour la Protection de l'environnement » et notamment ses articles L.512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46 à R. 512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel 23 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/2093 du 20 juin 2018, portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société SAS J'OCÉANE, en vue d'exploiter une installation d'activité de préparation et de conditionnement de produits de la mer, au numéro 3 de la rue de Concarneau, Bâtiment A6 du Marché d'Intérêt National de Rungis, sur la commune de RUNGIS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/3097 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/3129 du 25 septembre 2018, portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société SAS J'OCÉANE, en vue d'exploiter une installation d'activité de préparation et de conditionnement de produits de la mer, au numéro 3 de la rue de Concarneau, Bâtiment A6 du Marché d'Intérêt National de Rungis, sur la commune de RUNGIS ;

VU la demande présentée le 27 avril 2018 et complétée le 7 mai 2018, par la société SAS J'OCÉANE, en vue d'exploiter une installation d'activité de préparation et de conditionnement de produits de la mer, au numéro 3 de la rue de Concarneau, Bâtiment A6 du Marché d'Intérêt National de Rungis, sur la commune de RUNGIS, comprenant une demande d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU l'absence d'observation du public durant la consultation organisée entre le 30 juillet 2018 et le 24 août 2018 inclus;

VU l'absence d'avis des conseils municipaux des communes de RUNGIS, FRESNES et CHEVILLY-LARUE ;

VU l'avis du Bureau prévention de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 12 juillet 2018 ;

VU le mémoire en réponse, produit par le porteur de projet, en date du 13 septembre 2018, amendé le 12 octobre 2018 ;

VU le rapport de clôture d'instruction de l'Inspection des installations classées du 15 octobre 2018 ;

VU le courrier du 19 octobre 2018 par lequel le projet d'arrêté, établi au regard de l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, a été transmis au demandeur et a informé celui-ci de la possibilité qui lui était ouverte de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'installation susvisée est assujettie au régime de l'enregistrement par référence à la rubrique n° 2221 « préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure d'enregistrement, le dossier de demande justifie du respect de la plupart des prescriptions générales de l'arrêté ministériel 23 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception de son article 5.1, pour lequel une demande de dérogation est formulée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec les documents d'urbanisme opposables et avec les plans et schémas en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les mesures compensatoires proposées, ainsi que les dispositions du présent arrêté, permettent de donner une suite favorable à la demande de dérogation figurant au dossier ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation classée, dévolu à un usage conforme aux dispositions des documents d'urbanisme applicables et qu'en tout état de cause, les déchets et éléments dangereux seront évacués et le site mis en sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'aucune remarque n'a été formulée sur le projet par le public ;

CONSIDÉRANT que l'avis donné par le Bureau prévention de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 12 juillet 2018, a été pris en compte par le porteur de projet, qui y a répondu dans un mémoire en réponse daté 13 septembre 2018 et amendé le 12 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a été destinataire d'un projet d'arrêté préfectoral portant enregistrement et a fait part de son absence de remarque à son encontre ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société SAS J'OCÉANE, dont le siège social est 3 rue de Concarneau – BP 90231 – 94539 RUNGIS cedex, faisant l'objet de la demande présentée le 27 avril 2018 et complétée le 7 mai 2018 et situées au numéro 3 de la rue de Concarneau, Bâtiment A6 du Marché d'Intérêt National de Rungis, sur la commune de RUNGIS (94150), sont enregistrées.

Le présent arrêté préfectoral d'enregistrement cesse de produire ses effets lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prolongation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Désignation des installations	Nomenclature ICPE Rubriques concernées	A, E, DC, D, NC	Capacité maximale
Préparation alimentaire à base de viande (poissons et produits de la mer)	2221-B-1	E	50 T/j

A : autorisation – E : enregistrement – DC : déclaration avec contrôle périodique – D : déclaration – NC : installations et équipements non classés

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations classées, objet du présent arrêté préfectoral d'enregistrement, sont situées 3 rue de Concarneau, Bâtiment A6 du Marché d'Intérêt National de Rungis, sur la commune de RUNGIS (94150) et cadastrées :

Commune	Parcelles
Rungis	Feuille 000 AC 01 – Parcelle 42

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ PAR RAPPORT AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté préfectoral d'enregistrement, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société SAS J'OCÉANE le 27 avril 2018 et complétée le 7 mai 2018, ainsi qu'aux pièces déposées en réponse aux différentes étapes de la procédure d'enregistrement, notamment le mémoire en réponse daté 13 septembre 2018 et amendé le 12 octobre 2018 .

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable, à l'exception des dérogations éventuellement accordées et listées au titre 2 du présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage conforme au dossier et aux documents d'urbanisme en vigueur.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les prescriptions techniques générales applicables à l'installation classée, objet du présent arrêté préfectoral d'enregistrement, sont celles figurant dans l'arrêté ministériel 23 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, nonobstant les dérogations éventuellement accordées et listées au titre 2 du présent arrêté.

TITRE 2. DÉROGATIONS ET PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 2.1.1. PORTÉE ET LIMITES DES DÉROGATIONS ACCORDÉES

L'exploitant est autorisé à déroger aux dispositions relatives aux distances minimales d'éloignement des limites de propriété figurant à l'article 5.1 de l'arrêté ministériel 23 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour son établissement situé au numéro 3 de la rue de Concarneau, Bâtiment A6 du Marché d'Intérêt National de Rungis, sur la commune de RUNGIS (94150).

Cette dérogation n'est accordée que sous réserve du respect des autres dispositions techniques et réglementaires générales applicables à l'établissement et du respect des prescriptions complémentaires figurant à l'article 2.1.2. du présent arrêté.

ARTICLE 2.1.2. PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

L'ensemble des installations, principales, connexes et annexes, participant au fonctionnement de l'installation classée objet du présent arrêté, est conçu, implanté, exploité et suivi de façon à ne pas générer de nuisances anormales ou de risques pour le voisinage.

Pour ce faire, le mur de séparation entre l'établissement objet du présent arrêté préfectoral et la cellule mitoyenne au sein du bâtiment A6, occupée par une tierce entité, sera coupe-feu 2h (REI 120) au minimum.

Aucun stockage pérenne de polystyrène ne sera aménagé. Une zone de réception des boîtes en polystyrène sera créée pour permettre un fonctionnement en flux tendu journalier. Un désenfumage complémentaire, dimensionné de façon à répondre au risque, sera mis en place au niveau de la zone de réception des boîtes en polystyrène.

Nonobstant les dispositions de l'article 2.2. du présent arrêté, toute modification intérieure ou extérieure ayant un impact sur la structure des bâtiments et annexes liés à l'installation classée objet du présent arrêté ne pourra entraîner une diminution de la résistance au feu de cette dernière, ni générer un accroissement, non compensé, du risque incendie.

ARTICLE 2.2. MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Toute modification notable des installations ou de leur fonctionnement sera portée préalablement à la connaissance du Préfet.

Ce dernier pourra être amené à prescrire des règles particulières par voie d'arrêté préfectoral de prescription complémentaire, venant compléter ou modifier les dispositions du présent arrêté préfectoral d'enregistrement.

Si la modification est considérée comme substantielle, elle donnera lieu au dépôt d'une nouvelle demande.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté préfectoral d'enregistrement sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est :

- adressée à la mairie de RUNGIS pour affichage pendant un mois et pour y être consultée par le public,
- adressée pour information aux conseils municipaux des communes de RUNGIS, FRESNES et CHEVILLY-LARUE,
- insérée au recueil des actes administratifs et publiée sur le site internet de la préfecture.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 3.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté préfectoral d'enregistrement peut être déféré au Tribunal administratif de MELUN :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3.4. EXÉCUTION

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses, le Maire de Rungis, le Directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne,

SIGNÉ

Jean-Philippe LEGUEULT

DECISION TARIFAIRE N° 2045 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
CAMSP LES LUCIOLES - 940812605

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Président du Conseil Départemental VAL-DE-MARNE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP LES LUCIOLES (940812605) sise 25, AV ANATOLE FRANCE, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER INTERCOM DE CRETEIL (940110018) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 01/06/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP LES LUCIOLES (940812605) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/08/2018, par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/09/2018,

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 471 290.45€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 525.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 262 427.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	186 337.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 471 290.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 471 290.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 294 258.09€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 177 032.36€.

A compter du 01/01/2018, le prix de journée est de 151.68€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 98 086.03€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 24 521.51€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 471 290.45€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 294 258.09€ (douzième applicable s'élevant à 24 521.51€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 177 032.36€ (douzième applicable s'élevant à 98 086.03€)
- prix de journée de reconduction de 151.68€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER INTERCOM DE CRETEIL (940110018) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil, Le 03 SEP 2018

Par délégation le Délégué Départemental

ERIC VECHARD

Fait à Créteil, Le 03 SEP. 2018

Le Président du Conseil départemental

Christian FAVIER

DECISION TARIFAIRE N° 2398 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE - 940017502

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE (940017502) sise 3, IMP DE L'ABBAYE, 94106, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et gérée par l'entité dénommée RESIDENCES SCES ABBAYE BORDS DE MARNE (940070071) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE (940017502) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/08/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/08/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/10/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 2 170 258.48€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 104 705.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 175 392.10€).
Le prix de journée est fixé à 32.58€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 65 553.23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 462.77€).

Le prix de journée est fixé à 35.92€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 160.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 998 310.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 117.74
	- dont CNR	23 976.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 201 588.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 170 258.48
	- dont CNR	23 976.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	31 330.37
	TOTAL Recettes	2 201 588.85

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 2 177 612.85€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 112 059.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 176 004.97€).

Le prix de journée est fixé à 32.69€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 65 553.23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 462.77€).

Le prix de journée est fixé à 35.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCES SCES ABBAYE BORDS DE MARNE (940070071) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 05/10/2018

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

ARRETE N° 2018 - 174
portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 26 places
au SAMSAH du Parc sis à Saint-Maur-des-Fossés (94)
géré par l'association « Union pour la Défense de la Santé Mentale » (UDSM)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010/200 en date du 16 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val-de-Marne, portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 20 places dénommé SAMSAH du Parc situé à Saint-Maur-des-Fossés (94100), 15 avenue de Lattre de Tassigny ;

VU la demande de l'association « UDSM » sise 17 boulevard Henri Ruel à Fontenay-sous-Bois (94120) visant à l'extension de 6 places portant ainsi la capacité totale du SAMSAH du Parc situé à Saint-Maur-des-Fossés (94100), 15 avenue de Lattre de Tassigny de 20 à 26 places ;

- CONSIDERANT** que ce projet permet d'améliorer de façon significative la qualité de l'accompagnement des personnes adultes souffrant de handicap psychique ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que compte tenu du budget alloué à cette structure, l'extension de capacité de 6 places peut s'effectuer à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de 6 places du SAMSAH du Parc sis 15 avenue de Lattre de Tassigny à Saint-Maur-des-Fossés (94100) destiné à des personnes souffrant d'un handicap psychique, est accordée à l'association « UDSM » dont le siège social est situé au 17 boulevard Henri Ruel à Fontenay-sous-Bois (94120).

ARTICLE 2 :

La capacité du SAMSAH du Parc est portée de 20 à 26 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 672 8

Code catégorie : 445 (SAMSAH)
Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 206 (handicap psychique)

N° FINESS du gestionnaire : 94 072 140 0
Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du CASF, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à la ou les autorités compétentes, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du même code.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général adjoint assurant l'intérim de la Directrice générale des services départementaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Signé

Christian FAVIER

DECISION TARIFAIRE N°2917 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE
IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT - 940019995

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
 - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT (940019995) sise 9, AV GAMBETTA, 94700, MAISONS-ALFORT et gérée par l'entité dénommée SESAME AUTISME GESTION ET PERSPECTIVES (770019776) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1589 en date du 31/07/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT - 940019995 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 175.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	639 558.56
	- dont CNR	24 433.41
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	176 795.33
	- dont CNR	3 100.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 061 529.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 000 490.22
	- dont CNR	27 533.41
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	61 039.24
	TOTAL Recettes	1 061 529.46

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT (940019995) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	318.93	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

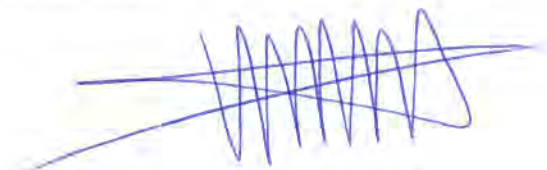
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	331.73	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SESAME AUTISME GESTION ET PERSPECTIVES » (770019776) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 28/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2951 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE
IME CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE - 940690084

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE (940690084) sise 17, AV ANATOLE FRANCE, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée SESAME AUTISME GESTION ET PERSPECTIVES (770019776) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1563 en date du 30/07/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IME CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE - 940690084 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	390 672.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 283 180.59
	- dont CNR	55 540.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	345 885.61
	- dont CNR	3 100.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 019 739.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 765 187.62
	- dont CNR	58 640.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 000.00
	Reprise d'excédents	206 551.39
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE (940690084) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	313.04	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :


Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	350.77	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SESAME AUTISME GESTION ET PERSPECTIVES » (770019776) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 30/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2961 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE

JOURNÉE POUR 2018 DE

IME LE PARC DE L ABBAYE - 940690209

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE PARC DE L ABBAYE (940690209) sise 1, IMP DE L ABBAYE, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et gérée par l'entité dénommée AFASER (940721384) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1531 en date du 25/07/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IME LE PARC DE L ABBAYE - 940690209 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	422 175.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 426 397.99
	- dont CNR	93 960.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	761 395.25
	- dont CNR	70 000.00
	Reprise de déficits	100 935.81
	TOTAL Dépenses	3 710 904.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 544 403.52
	- dont CNR	163 960.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 211.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	149 290.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE PARC DE L ABBAYE (940690209) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	461.90	282.08	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

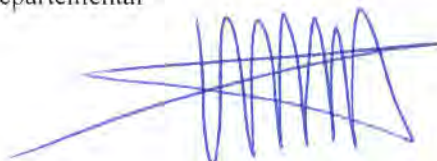
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	381.71	237.76	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFASER » (940721384) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil.

Le 30/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2754 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2018 DE
FAM TAMARIS - 940000367

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/12/2006 de la structure FAM dénommée FAM TAMARIS (940000367) sise 19, R EUGENE POTTIER, 94800, VILLEJUIF et gérée par l'entité dénommée APSI (940715170) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1666 en date du 08/08/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée FAM TAMARIS - 940000367.


DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 389 889.25€ au titre de 2018, dont 15 428.60€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 32 490.77€.
- Soit un forfait journalier de soins de 46.78€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 374 460.65€
(douzième applicable s'élevant à 31 205.05€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 44.93€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APSI (940715170) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 21/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2763 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2018 DE
FAM IRIS - 940021686

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/06/2013 de la structure FAM dénommée FAM IRIS (940021686) sise 54, AV DE LA REPUBLIQUE, 94806, VILLEJUIF et gérée par l'entité dénommée APSI (940715170) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1668 en date du 08/08/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée FAM IRIS - 940021686.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 608 850,36€ au titre de 2018, dont 11 271,80€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 50 737,53€.

Soit un forfait journalier de soins de 61,44€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 597 578,56€
(douzième applicable s'élevant à 49 798,21€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 60,30€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APSI (940715170) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 21/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2964 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2018 DE
SAMSAH VIVRE ARCUEIL - 940011299

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/02/2008 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH VIVRE ARCUEIL (940011299) sise 3, PL DES MUSICIENS, 94110, ARCUEIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1174 en date du 05/07/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée SAMSAH VIVRE ARCUEIL - 940011299.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 404 382.55€ au titre de 2018, dont 73 736.04€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 33 698.55€.
- Soit un forfait journalier de soins de 37.62€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 330 646.51€
(douzième applicable s'élevant à 27 553.88€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 30.76€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL.

Le **04 DEC. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2950 PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
INSTITUT LE VAL MANDE - 940001019

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM MOI LA VIE - 940005689

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DE ST MANDE - 940009558

Institut médico-éducatif (IME) - IME T KITOI - 940690324

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT TRAIT D UNION - 940721590

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE SAINT MANDE - 940811417

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE CRETEIL - 940811425

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2527 en date du 06/11/2018

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INSTITUT LE VAL MANDE (940001019) dont le siège est situé 7, R MONGENOT, 94160, SAINT-MANDE, a été fixée à 12 588 441.11€, dont 1 311 150.74€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 12 588 441.11 €
(dont 12 588 441.11€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940005689	578 737.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940009558	0.00	0.00	689 905.39	0.00	0.00	0.00	0.00
940690324	5 459 450.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940721590	0.00	1 211 281.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940811417	3 757 100.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940811425	0.00	0.00	0.00	891 965.93	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940005689	59.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940009558	0.00	0.00	48.47	0.00	0.00	0.00	0.00
940690324	478.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940721590	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

940811417	258.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940811425	0.00	0.00	0.00	223.55	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 049 036.75 (dont 1 049 036.75€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 11 420 390.37€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 11 420 390.37 €
(dont 11 420 390.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940005689	576 349.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940009558	0.00	0.00	689 905.39	0.00	0.00	0.00	0.00
940690324	4 252 797.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940721590	0.00	1 211 281.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940811417	3 799 752.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940811425	0.00	0.00	0.00	890 302.73	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940005689	59.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940009558	0.00	0.00	48.47	0.00	0.00	0.00	0.00

940690324	372.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940721590	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940811417	261.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940811425	0.00	0.00	0.00	223.13	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 951 699.19€ (dont 951 699.19€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT LE VAL MANDE (940001019) et aux structures concernées.

Fait à CRETEIL,

Le **04 DEC, 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

ERIC VECHARD

ARRÊTÉ CONJOINT N°2018-3885
portant modification de l'arrêté n°2017-3371 de composition de la commission des droits
et de l'autonomie des personnes handicapées

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.241-5 et R.241-24 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2012-1414 du 28 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2005-749 du 23 décembre 2005 du Président du Conseil général du Val-de-Marne portant constitution du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne ;

Vu la délibération n°2006-3 de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne organisant le fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en deux sections spécialisées distinctes, l'une pour les adultes, l'autre pour les enfants ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017//3371 du 8 Septembre 2017, portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vues les demandes de modifications du Conseil départemental, de la Caisse d'Allocations familiales et de l'association des paralysés de France ;

Arrêtent:

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté conjoint n° 2017//3371 du 8 Septembre 2017 est modifié comme suit :

◆ Concernant les représentants du département :

- Mme Nadia Laporte-Phoeun, membre titulaire
Mme Dalila Hamdani, membre suppléant
Mme Pascale Charbit, membre suppléant
M. Georges Dianoux, membre suppléant
- Mme Mélanie Bourjal, membre titulaire
Mme Martine Bazile, membre suppléant
Mme Hélène Le Calve, membre suppléant
M. Arnaud Henry, membre suppléant
- Dr Lacombe, membre titulaire
Mme Claudie Bertrand-Laroche, membre suppléant
Mme Soraya Cardinal, membre suppléant
Mme Marianne Isabelle, membre suppléant
- Mme Fanny thomas, membre titulaire
Mme Aline Guérin, membre suppléant
Mme Claudine Bodequin, membre suppléant

◆ Concernant les représentants des organismes de prestations familiales :

- Mme Pascale Tarterat, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), membre titulaire
M. Thierry Toussaint, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), membre suppléant
M. Jean-Paul Briottet, Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France (MSA), membre suppléant
M. Michel Gresille, Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France (MSA), membre suppléant

◆ Concernant le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Personnes Handicapées :

- M. Pascal Martin, association APF-France handicap, délégation du Val-de-Marne, membre titulaire

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté conjoint n° 2017//3371 du 8 Septembre 2017 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 26 novembre 2018

Le Préfet du Val-de-Marne,

Le Président du Conseil départemental,

Laurent PREVOST

Christian FAVIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Créteil, le 3 décembre 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE**

1, place du Général P. Billotte

94040 CRETEIL CEDEX

**Décision DDFIP n°2018-64 du 3 décembre 2018 – Portant délégations spéciales de signature pour le
Pôle Pilotage et Ressources.**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion des Ressources Humaines et de la Formation :

Madame Geneviève PUGLIA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division des ressources humaines et de la formation", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Madame Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au chef de la "Division des ressources humaines et de la formation", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

– Gestion des Ressources Humaines:

Madame Catherine MEUNIER, inspectrice des finances publiques, et Messieurs Édouard THIERRY et Ludovic PERTHUIS inspecteurs des finances publiques, responsables de service, reçoivent pouvoir pour signer tout document ou correspondance relative aux affaires de leur service.

En l'absence des responsables de division, chaque inspecteur reçoit pouvoir de signer tout document ou correspondance relative aux affaires des autres services ressources humaines.

Les contrôleurs des finances publiques du service des ressources humaines dont les noms sont mentionnés ci-dessous reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse et les mouvements de paye.

- Contrôleur des finances publiques :

Monsieur Aurélien BERTIN,

Madame Véronique BILY,

Madame Christelle CORANTIN,

Madame Angélique DEFFES,

Madame Sandrine JEANNE,

Madame Lydia LARIBI,

Madame Sandrine LIDON,

Madame Maryse MARCELS,

Madame Valérie POIZEAU,

Madame Annie SAMTMANN,

Madame Christelle SIMANA,

Madame Andréa VACARIU,

Madame Emilie GIRY.

- Formation professionnelle :

Madame Martine TONIUTTI, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service de la "Formation professionnelle", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de son service de rattachement.

Mesdames Caroline IPEKCI et Naoual KARROUCHI, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service de la "Formation professionnelle" et conseillers en formation, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

2. Pour la Division Budget, logistique et Immobilier :

Monsieur Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division "Budget, Logistique et Immobilier", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes et tous contrats, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks.

Mesdames Christine BERTRAND et Anne LEFEBVRE, inspectrices divisionnaires des finances publiques de classe normale, adjointes au responsable de la division "du Budget, Logistique et Immobilier", reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de leur division. Elles reçoivent pouvoir de signer les ordres de services, commandes et tous contrats, correspondances diverses avec les fournisseurs.

- Service du Budget :

Madame Christine BERTRAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service "Budget", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes et tous contrats, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks.

Mesdames Béatrice PRADEL, Hélène ASSELE et Cécile CALLAUZENE, contrôleuses des finances publiques, monsieur David CHENG, contrôleur des finances publiques, madame Mélissa DIVIALLE, agente administratif des finances publiques et monsieur Lionel NESMON agent administratif des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et des bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

- Service Immobilier :

Monsieur Régis BERNON et Madame Karine HAMITI, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

- Service Gestion de l'Hôtel des Finances et services communs :

Madame Anne LEFEBVRE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de service, monsieur Philippe HOULES, inspecteur des finances publiques, et messieurs Alain JACOB et Pascal RAYNAUD contrôleurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison.

- Service Immobilier et Sécurité :

Monsieur Philippe HOULES, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention, et madame Lydia SAINT-JEAN, contrôleuse des finances publiques, déléguée départementale à de sécurité, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Les agents administratifs et techniques dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté de

délégation de signature, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement ainsi que les bons de livraison.

3. Pour la Division Pilotage et Contrôle de gestion :

Madame Isabelle COMBESCOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division du pilotage et du contrôle de gestion", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

– Contrôle de gestion, structures et emploi, certification :

Mesdames Adèle BANAS, Rose-Aimée BRIVAL et Dominique LEBORGNE-DIALLO, inspectrices des finances publiques et monsieur Patrick ERBISTI, inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

4. Pour le Centre de Services Partagés :

Monsieur Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du "Centre de Services Partagés", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.

5. Pour le Pôle Pilotage et Ressources :

Monsieur Thierry ROQUES, inspecteur principal des finances publiques, chargé de mission auprès du Pôle Pilotage et Ressources reçoit pouvoir de signer toute correspondance, bordereaux de transmission de pièces et tous documents relatifs aux missions qui lui seront confiées.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice départementale des Finances publiques

Nathalie MORIN

Administratrice générale des Finances publiques

ANNEXE
POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

CADRES C

Pascal CHABRE
agent administratif principal des finances publiques

Sylvie MASSIT
agente administrative principale des finances publiques

Vincent DURAND-COCCOLI
agent administratif des finances publiques

Guylaine CAMBIER
agente technique des finances publiques

Samar ZITOUNI
agente administrative des finances publiques

Bruno MANIGLIER
agent administratif des finances publiques

Marie-France NEIL
agente administrative des finances publiques

Mato KNEZEVIC
agent administratif des finances publiques

Laurent CLAVEL
agent technique principal des finances publiques

Patrice FEBVRE
agent technique principal des finances publiques

Francis LAFINE
agent technique principal des finances publiques

Cédric COMBET
agent technique des finances publiques

Philippe JOLIVET
agent technique des finances publiques

Sébastien MILLIE
agent technique des finances publiques

Damien PRAT
agent technique des finances publiques

Joffrey BISOLLITTO
agent technique des finances publiques

Chloé GRANDON
agente technique des finances publiques

Amath GUEYE
agent technique des finances publiques

Arthur HERVOCHE
agent technique des finances publiques

Rudy RIMBAULT
agent technique des finances publiques

Thibault SEGUIN
agent technique des finances publiques

David MOUTON
agent technique des finances publiques

Nabil BAHAJ
gardien

Cyriaque FRANGUL
Gardien



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Créteil, le 3 décembre 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE**

1, place du Général P. Billotte

94040 CRETEIL CEDEX

Décision n° 2018-65 du 3 décembre 2018 Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 février 2017 nommant M.Laurent PREVOST, préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques de 4° échelon, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-263 du 26 janvier 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques; directeur du pôle pilotage et ressources.

Vu l'arrêté préfectoral n°2018- 3009 du 10 septembre 2018, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur à M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources.

DECIDE :

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet de Val-de-Marne en date du 26 janvier 2018 et du 10 septembre 2018, seront exercées, pour les missions relevant de la compétence de leur service, par :

Pôle pilotage et ressources – division des ressources humaines et de la formation :

Mme Geneviève PUGLIA, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Martine TONIUTTI, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire de finances publiques de classe normale,
Mme Catherine MEUNIER, inspectrice des finances publiques,
M. Ludovic PERTHUIS, inspecteur des finances publiques,
Mme Sandrine JEANNE, contrôleur des finances publiques,
Mme Lydia LARIBI, contrôleur des finances publiques,
Mme Valérie POIZEAU, contrôleur des finances publiques,
Mme Andréea VACARIU, contrôleur des finances publiques,
Mme Christelle SIMANA, contrôleur des finances publiques,
M. Olivier SUZIN, agent administratif des finances publiques,
M. Eddy MBONGO, agent administratif principal des finances publiques,
M. PIERRE-LOUIS Sébastien, agent administratif principal des finances publiques,
Mme Allison ADELAIDE, agent PACTE.

Pôle pilotage et ressources – division du budget de la logistique et de l'immobilier :

M. Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,
Mme Christine BERTRAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,
Mme Anne LEFEBVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,
Mme Hélène ASSELE, contrôlease des finances publiques,
Mme Cécile CALLAUZENE, contrôlease des finances publiques,
M. David CHENG, contrôleur des finances publiques,
Mme Béatrice PRADEL, contrôlease des finances publiques,
Mme Mélissa DIVIALLE, agente administratif des finances publiques,
M. Lionel NESMON, agent administratif des finances publiques.

Pôle pilotage et ressources – centre de services partagés :

M. Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,
Mme Jeanine TURCAN, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Élodie GEGAS, contrôlease des finances publiques,
Mme Sabine LAMI, contrôlease des finances publiques,
Mme Joëlle VINSON, contrôlease des finances publiques.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 décembre 2018

Pour Monsieur le Préfet et par délégation,
Le Directeur du pôle pilotage et ressources,

Éric BETOUIGT

Administrateur des Finances publiques



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-
de-Marne

Pôle travail

Arrêté n°2018/4019
Portant refus de la demande de dérogation à la
règle du repos dominical présentée par la
Société BL PROVINS SARL
Sise P.A. Les Petits Carreaux, Avenue de Boissy,
94868 BONNEUIL SUR MARNE

Le Préfet du Val-de-Marne

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-23 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/290 du 29 janvier 2018 modifiant l'arrêté n°2017/817 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2018-91 de subdélégation du 3 octobre 2018,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 26 octobre 2018 et reçue le 29 octobre 2018, présentée par Mme Cécile GELLY, DRH de BL PROVINS SARL, sise P.A. Les Petits Carreaux, Avenue de Boissy, 94868 BONNEUIL SUR MARNE,

Vu la décision unilatérale sur les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical du 10 octobre 2018,

Vu les avis favorables exprimés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne le 12 novembre 2018 et la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris le 30 novembre 2018,

Vu les avis défavorables exprimés par l'Union Départementale FO du Val-de-Marne le 5 novembre 2018 et l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne le 16 novembre 2018,

Considérant que la mairie de Bonneuil-sur-Marne, la Fédération CPME du Val-de-Marne, le MEDEF du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne et l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, consultées le 2 novembre 2018, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail des salariés tous les dimanches d'une boutique BLEU LIBELLULE à Bonneuil-sur-Marne ;

Considérant que l'entreprise argumente que la fermeture le dimanche serait préjudiciable au public, car une partie de sa clientèle ne peut réaliser ses achats que le dimanche ; qu'elle ajoute que l'ouverture le dimanche permettrait un accroissement significatif du chiffre d'affaires ;

Considérant que le fait que les clients, travaillant parfois du lundi au samedi, souhaiteraient pouvoir faire ses achats le dimanche n'entraîne pas un préjudice suffisant au public, conditionnant l'octroi d'une dérogation au repos dominical ;

Considérant que l'entreprise estime que 20 à 25 % du chiffre d'affaires sera réalisé le dimanche; que d'une part, rien ne permet d'affirmer que ce taux se réalisera pour le site de Bonneuil-sur-Marne ; que d'autre part une hausse attendue du chiffre d'affaires n'est pas une condition suffisante pour caractériser le fait que la fermeture du dimanche compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant que la demande ne remplit pas au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société BL PROVINS pour son établissement de Bonneuil-sur-Marne est refusée.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2018,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France
Unité Départementale du Val-
de-Marne
Pôle travail

Arrêté n°2018/4020
Portant acceptation de la demande de dérogation à
la règle du repos dominical présentée par la
Société IPSOS OBSERVER
Sise 35 rue du Val-de-Marne,
75628 PARIS CEDEX 13

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-23 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/290 du 29 janvier 2018 modifiant l'arrêté n°2017/817 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2018-91 de subdélégation du 3 octobre 2018,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical, reçue le 23 novembre 2018, présentée par M. Patrick AMBROISE, Directeur général de la société IPSOS OBSERVER, sise 35 rue du Val de Marne, 75628 PARIS CEDEX 13,

Vu l'accord collectif de l'UES IPSOS relatif aux conditions et aux garanties sociales en cas de travail du dimanche du 27 février 2014,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis. »*

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 6 salariés les dimanches 13 et 20 janvier 2019; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de six salariés (2 enquêteurs par magasin) les dimanches 13 et 20 janvier 2019 dans les magasins Leroy Merlin de Vitry-sur-Seine, Bonneuil-sur-Marne et Ivry-sur-Seine, en vue de la réalisation d'un baromètre de satisfaction des clients ;

Considérant que le cahier des charges de l'étude prévoit la réalisation d'études le dimanche ; qu'une clientèle importante fréquente ces magasins le dimanche, ce qui nécessite de l'interroger, afin d'assurer la représentativité pour l'étude ;

Considérant que le travail le dimanche est nécessaire pour la bonne réalisation de l'étude ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de l'accord d'UES du 27 février 2014, notamment une majoration de rémunération et un repos compensateur;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société IPSOS OBSERVER, 35 rue du Val de Marne, pour les dimanches 13 et 20 janvier 2019 pour la réalisation d'enquête dans les magasins Leroy Merlin de Vitry-sur-Seine, Bonneuil-sur-Marne et Ivry-sur-Seine, est accordée.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2018,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-
de-Marne

Pôle travail

Arrêté n°2018/4021
Portant acceptation de la demande de dérogation à
la règle du repos dominical présentée par la
Société METRO CASH & CARRY FRANCE
Sise 67/73 rue Champollion
94400 VITRY SUR SEINE

Le Préfet du Val-de-Marne

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-23 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/290 du 29 janvier 2018 modifiant l'arrêté n°2017/817 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2018-91 de subdélégation du 3 octobre 2018,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical, reçue le 21 novembre 2018, présentée par M. Bruno TEMPLE, Directeur de la société METRO CASH & CARRY France Vitry sur Seine, sise 67/73 rue Champollion, 94400 VITRY SUR SEINE,

Vu l'accord relatif au travail du dimanche du 30 novembre 2016, conclu au sein de la société METRO CASH & CARRY France,

Vu l'avis défavorable du comité d'établissement le 12 juillet 2018,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*
1° *Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;*
2° *Du dimanche midi au lundi midi ;*
3° *Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;*
4° *Par roulement à tout ou partie des salariés. »*

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis. »*

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 80 salariés les dimanches 23 et 30 décembre 2018 ; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail des salariés les dimanches 23 et 30 décembre 2018 dans l'établissement de Vitry sur Seine ;

Considérant que l'entreprise a pour activité le commerce de gros de produits alimentaires et non alimentaires ; que les restaurateurs et commerçants de détail auront besoin d'effectuer des achats et de se réapprovisionner notamment en produits frais et extra-frais pour la période de forte activité des fêtes de fin d'année ; que ce réapprovisionnement devra pouvoir être effectué y compris le dimanche ;

Considérant que la fermeture le dimanche entraînerait un préjudice au public ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de l'accord d'entreprise du 30 novembre 2016, notamment une majoration de rémunération, un repos compensateur et une participation aux frais de garde d'enfant ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société METRO CASH & CARRY France VITRY SUR SEINE, sise 67/73 rue Champollion, 94400 VITRY SUR SEINE, pour les dimanches 23 et 30 décembre 2018 est accordée.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2018,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2018-1784

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sur une section de la rue du Pont de Créteil (RD86), entre le numéro 45-47 de la rue du Pont de Créteil et la rue Desgenettes, dans le sens de circulation province/Paris sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-1200 du 30 août 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

Vu le dossier d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le groupement d'entreprises EIFFAGE/RAZEL-BEC (31-33, rue des Clotais – 94360 Bry-sur-Marne), et ses sous-traitants doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue du Pont de Créteil (RD86), entre le numéro 45-47 de la rue du Pont de Créteil et la rue Desgenettes, dans le sens de circulation province/Paris pour la continuité du chantier de la gare SMC pour le compte du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT que la RD86 à Saint-Maur-des-Fossés est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

À compter du 02 décembre 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019, les conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sont réglementées sur une section de la rue du Pont de Créteil (RD86), entre le numéro 45-47 de la rue et la rue Desgenettes, dans le sens de circulation province/Paris, selon les prescriptions prévues aux articles 2 et suivants.

ARTICLE 2 :

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre, 24h / 24h :

- Neutralisation de la voie de droite entre la rue Leroux et la rue Desgenettes, en conservant la voie de gauche de 3,25 mètres de large ;
- Neutralisation de la section de voie créée par destruction d'une partie de l'îlot ;

- Neutralisation du trottoir entre la rue Leroux et la rue Desgenettes, les piétons chemineront sur la voie de droite neutralisée et sécurisée par des GBA bétons ;
- Maintien en permanence de la traversée piétonne située sous l'ouvrage d'art ;
- Neutralisation des places de stationnement au droit du chantier ;
- Neutralisation de la voie de gauche, dans le sens de circulation province/Paris, entre le numéro 45-47 de la rue du Pont de Créteil et la rue Leroux, en conservant une voie de 4,50 mètres de large ;
- Ajout de feux piétons sur le cheminement piéton au droit des entrées et sorties de chantier ;
- Gestion des entrées / sorties de chantier par les quatre feux piétons mis en place et par les hommes trafics ;
- Mise en place de doubles lignes délimiteurs de part et d'autre des passages piétons ;
- Modification de la signalisation lumineuse tricolore et synchronisation avec les feux en amont du chantier ;
- Les GBA en amont du chantier devront être alignées sur celle d'entrée des camions ;
- Les barrières de chantiers devront impérativement être refermées à chaque entrée et sortie de camion ;

Pendant toute la durée des travaux, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD86.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de cet arrêté pourront être modifiées ou prorogées, permettant ainsi à d'autres sociétés (notamment la RATP) de travailler sur la même zone.

ARTICLE 4 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 5 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par le groupement d'entreprises EIFFAGE/RAZEL-BEC (sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1), qui doit, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions de SETRA).

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental du Val-de-Marne, puis sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 :

- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés,
- Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 30 novembre 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation et
Circulation Routière,

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2018 -1787

Portant modification permanente du stationnement des véhicules de toutes catégories et modification temporaire de la circulation pendant la création d'un emplacement, au droit du 57, avenue Wladimir d'Ormesson RD111, sur la commune d'Ormesson-sur-Marne.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 24 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neufs annexes portant instruction ministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA IDF 2018-1200 du 30 août 2018 de Monsieur la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne ;

Vu la demande en date du 13 juin 2018 par laquelle les services de la mairie d'Ormesson-sur-Marne sollicite un emplacement réservé « Police municipale » au droit du 57, avenue Wladimir d'Ormesson (RD111) à Ormesson-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules, au droit du 57, avenue Wladimir d'Ormesson sur la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation pendant la création de cet emplacement par la société STB – 17, rue Copernic – 91130 RIS-ORANGIS ;

CONSIDÉRANT que la RD111 à Ormesson-sur-Marne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er

À compter du 03 décembre 2018, la place de stationnement créée au droit du numéro 57, avenue Wladimir d'Ormesson – RD111, à Ormesson-sur-Marne, est réservée à la « Police municipale ».

ARTICLE 2

Du 03 décembre 2018 au 23 décembre 2018, l'entreprise STB (17, rue Copernic – 91130 RIS-ORANGIS) réalise les travaux de création de cette place de stationnement et du bateau d'accès à la résidence.

Ces travaux nécessitent sur la RD111, dans le sens Ormesson-sur-Marne vers Sucy-en-Brie, 24/24h, les restrictions suivantes :

- Neutralisation du trottoir au droit des travaux, les piétons seront basculés sur le trottoir opposé par les traversées piétonnes existantes en amont et aval du chantier ;
- Neutralisation de la voie et mise en place d'un alternat par piquet K10 sur chaussée.

ARTICLE 3

La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux sont assurés par l'entreprise STB pendant la phase travaux et par la commune ensuite. Ces derniers devront en outre prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Paris le 30 novembre 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2018-1796

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 5/ RD 86/RD 87- Choisy/Thiais/Vitry-sur-Seine, avenue Newburn, avenue de la République, avenue Leon Gourdault, boulevard des alliés, avenue Jean Jaurès, avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc, boulevard de Stalingrad, avenue rouget de Lisle, boulevard de Stalingrad, avenue Youri Gagarine, dans les deux sens, travaux préparatoires à la création de la plateforme du TRAM9.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-1200 du 30 août 2018 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologie et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au dévoiement des réseaux de distribution de gaz, de transport de gaz, d'électricité, de communication, ainsi la mise en provisoire de l'éclairage public et de la SLT, préalablement aux travaux du Tram T9 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

CONSIDERANT que la RD5, la RD86 et la RD87 à Choisy-le-Roi, Thiais et Vitry-sur-Seine sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR la proposition de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagements d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1er

A compter du 03 décembre 2018 et jusqu'au 01 avril 2019, sur la RD 5/ RD 86/RD 87-Choisy-le-Roi/Thiais/Vitry-sur-Seine, avenue Newburn, avenue de la République, avenue Leon Gourdault, boulevard des Alliés, avenue Jean Jaurès, avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc, boulevard de Stalingrad, avenue Rouget de Lisle , boulevard de Stalingrad, avenue Youri Gagarine, dans les deux sens, travaux préparatoires à la création de la plateforme du TRAM9.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont réalisés de jour comme de nuit et nécessitent les dispositions telles que suit :

Arrêté n°1 :

Phase 1 : (Plan zone 28 à 29 Phase 1 du 04/12/18 au 10/01/19 + Plan zone 29 à 32 Phase 1) RD 5, Choisy le roi, avenue Newburn, avenue de la République, entre la rue robert Peary et la rue Alphonse Brault, dans les deux sens (6 semaines environ) :

- Dans le sens Province/Paris :
 - Neutralisation des voies de circulation et basculement de la circulation générale sur la voirie préalablement neutralisée et aménagée à cet effet (voie de gauche du sens Paris/Province et l'îlot démoli) ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement pour les piétons au droit des travaux ;
 - Neutralisation du mouvement de tourne à droite au droit de la rue Albert 1er et de la rue Parmentier avec mise en place de déviation par la rue du Four et l'avenue Rondu et la rue Marcel David;
 - Maintien des accès à la cuisine centrale ;
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation de la voie de gauche ;
 - Neutralisation du stationnement au droit des travaux ;
 - La circulation générale se fera sur deux voies de circulation dont la banquette de stationnement neutralisée et aménagée à cet effet
- Dans les deux sens de circulation :
 - Maintien de deux voies de circulation dans chaque sens (soit un total de 5,50m linéaire de large par sens)
 - Neutralisation du stationnement au droit des travaux ;

- Mise en place de balisettes afin d'éviter les mouvements transversaux ;
- Neutralisation du stationnement ;
- Neutralisation des traversées piétonnes au droit de la rue Alphonse Saunier et de l'avenue Rondu ;

Phase 2 : (Plan zone 28 à 29 Phase 2 du 10/01/19 au 01/04/19 + Plan zone 29 à 32 Phase 2) RD 5, Choisy le roi, avenue Newburn, avenue de la République, entre la rue Robert Peary et la rue Alphonse Brault, dans les deux sens (11 semaines environ) :

- Dans le sens Province/Paris :
 - Maintien de deux voies de circulation d'un total de 5m20
 - de large.
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation des voies de circulation et basculement de la circulation générale sur la voirie préalablement neutralisée et aménagée à cet effet (l'îlot démoli) ;
 - Neutralisation du mouvement de tourne à droite au droit de la rue Darthe (La déviation se fera par la rue Babeuf et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny) ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum au droit des travaux.
- Dans les deux sens de circulation :
 - Neutralisation du stationnement au droit des travaux ;
 - Mise en place de balisettes afin d'éviter les mouvements transversaux ;
 - Neutralisation des traversées piétonnes au droit de la rue Alphonse Saunier, de la rue Parmentier et du Passage Flaubert.

Arrêté n°2 : RD5/RD86/RD87, Choisy-le-Roi, avenue de la République, avenue Léon Gourdault, boulevard des Alliés, boulevard de Stalingrad, entre la rue Alphonse Brault et la rue du Docteur Roux, avenue du Général Leclerc (RD 87), entre la rue Alphonse Brault et l'avenue Gambetta, dans les deux sens.

Phase 1 : (Plan zone 25 à 26 phase 1 du 04/12/18 au 01/04/18) RD 5/ RD87/RD86, avenue de la République, avenue Léon Gourdault, entre la rue Alphonse Brault et l'avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc (RD87) entre le n°7 et l'avenue de la République, avenue Gambetta (RD86) entre le n°1 et l'avenue Léon Gourdault, environ 17 semaines :

- Dans le sens Province/Paris :
 - Neutralisation du stationnement ;
 - Arrêt de bus sera reporté ;
 - La circulation générale se fera sur deux voies de circulation minimum dont la banquette de stationnement neutralisée et aménagée à cet effet ;
 - Une voie de tourne à droite sera conservée au droit du carrefour avec l'avenue Jean Jaurès.

- Au droit du 26 avenue de la République, neutralisation de la voie de droite, la circulation se fera sur la voie de gauche d'une largeur minimum de 3m50. Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'un minimum d'1m40.
- Au droit du 11 avenue Léon Gourdauld, neutralisation de la voie de tourne à droite, le mouvement sera conservé. Les accès au commissariat de Choisy-le-Roi seront conservés en permanence. Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'un minimum d'1m40.
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation des deux voies de circulation et du stationnement ;
 - La circulation se fera sur la voie de gauche du sens opposée et le terre-plein central préalablement neutralisé et aménagé à cet effet ;
 - La ligne de bus n°183 est autorisée à effectuer son retournement place Gabriel Péri par la mise en place d'un feu dédié au bus et par un marquage au sol spécifique ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons.
- RD 86 : avenue Jean Jaurès et avenue Gambetta : dans le sens Créteil/Versailles :
 - Neutralisation de la voie de droite au droit du carrefour Rouget de Lisle.
- RD 86 : avenue Gambetta : Dans le sens Versailles/Creteil :
 - Au droit du carrefour la circulation générale sera déviée sur la voirie aménagée préalablement à cet effet.
- RD 87 : avenue du Général Leclerc : au droit du n°7, dans les deux sens :
 - Neutralisation de la voie de droite dans le sens Créteil/Versailles et de tourne à droite, dans le sens Versailles/Creteil, en conservant le mouvement.

Phase 2 : (Plan zone 22 à 24 phase 2 du 04/12 /18 au 01/04/18) : RD5, boulevard des Allies, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Auguste Franchot : environ 17 semaines :

- Dans le sens Province/Paris :
 - Neutralisation du tourne à gauche et neutralisation partielle de la voie médiane ;
 - La circulation se fera sur deux voies de 5m50 au total ;
 - Maintien des mouvements directionnels.
 - Au droit du n°4 boulevard de Stalingrad : neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons.
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation des voies de circulation, de la contre allée et du stationnement ;
 - La circulation se fera sur la voie de tourne à gauche et les voies opposées préalablement neutralisées et aménagées à cet effet (+ TPC) ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons.
- Dans le sens Créteil/Versailles :
 - Avenue Jean Jaurès/angle Boulevard des Allies : neutralisation partielle du trottoir, un cheminement piéton d'1m40 sera conservé.

(Plan zone 22 à 24 phase 2 du 04/12 /18 au 01/04/18) RD5, Choisy-le-Roi, boulevard de Stalingrad, entre la rue Auguste Franchot et la rue du Docteur Roux : 17 semaines environ :

- Dans le sens Province/Paris :
 - Maintien d'une voie de circulation de 3m50.
 - Au droit du 12 et 36 boulevard de Stalingrad, neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'un minimum d'1m40.
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation des voies de circulation et basculement de la circulation sur la voie de gauche du sens opposée préalablement aménagée et neutralisée à cet effet ;
 - Neutralisation du mouvement de tourne à droite au droit de l'avenue Hoche et de la rue Colonel Fabien avec mise en place d'une déviation (la déviation se fera par la rue Pierre Bigle, la rue des Aubépines et l'avenue Franklin Roosevelt).
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'un minimum d'1m40.

Arrêté n°3 : Choisy-le-Roi/ Thiais/ Vitry-sur-Seine : Boulevard de Stalingrad/avenue Rouget de Lisle, entre la rue du docteur roux et l'avenue du 11 novembre 1918, dans les deux sens, 18 semaines environ :

Phase 1 : (Plan zone 19 b a 21 phase 03 du 04/12/18 au 21/01/19) : RD 5, Choisy-le-Roi, boulevard de Stalingrad, entre la rue du Docteur Roux et la limite de commune de Choisy-le-Roi/ Vitry-sur-Seine, 7 semaines environ :

- Dans le sens Province/Paris :
 - Neutralisation des deux voies de circulation ;
 - La circulation sera basculée sur la voirie provisoire puis sur la voie opposée préalablement neutralisée et aménagée à cet effet ;
 - Maintien de deux voies de circulation par sens ;
 - Maintien des mouvements directionnels.
 - Neutralisation partielle du trottoir au droit du n°56, 64 et 130 boulevard de Stalingrad, un cheminement piéton d'1m40 sera conservé.
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation de la voie de gauche puis la voie de tourne à gauche en conservant les mouvements entre la limite de commune de Choisy-le-Roi/Vitry-sur-Seine et le n°109 boulevard de Stalingrad ;
 - Maintien d'une voie de circulation par sens ;
 - Neutralisation partielle du trottoir au droit du n°105 et 115 boulevard de Stalingrad, un cheminement piéton d'1m40 sera conservé ;

Phase 2 : (Plan zone 19b a 21 phase 4 du 21/01/19 au 01/04/19) : RD 5, Choisy-le-Roi, boulevard de Stalingrad, entre la rue du Docteur Roux et la limite de commune de Choisy-le-Roi /Vitry-sur-Seine : 10 semaines environ :

- Dans le sens Province/Paris :
 - La circulation se fera sur les voies nouvellement créés ;
 - La voie de gauche pourra être
 - * neutralisée au droit du passage Bertrand.
 - Neutralisation partielle du trottoir au droit du n°56, 64 et 130 boulevard de Stalingrad, un cheminement piéton d'1m40 sera conservé.
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation des voies ;
 - La circulation se fera sur une voie de 3,50m de large neutralisée et aménagée à cet effet ;
 - Neutralisation de la voie de gauche de tourne à gauche au droit de la bretelle d'accès de la A86.
 - Neutralisation partielle du trottoir au droit du n°105 et 115 boulevard de Stalingrad, un cheminement piéton d'1m40 sera conservé.

Boulevard de Stalingrad, entre le n°61 et la rue du Docteur Roux, dans les deux sens :

- Neutralisation de la voie de droite puis basculement de la circulation sur la voie opposée préalablement neutralisée et aménagée à cet effet ;
- Maintien de deux voies de circulation.

De la limite commune au n°109 boulevard de Stalingrad et du n°61 boulevard de Stalingrad à la rue Georgeon :

- Les trottoirs seront partiellement neutralisés, un cheminement piéton d'1m40 minimum sera conservé.

Phase 1 : (Plan zone 17 à 19a phase 4 du 04/12/18 au 08/03/19) avenue Rouget de Lisle entre la limite de commune de Choisy-le-Roi /Vitry-sur-Seine et l'avenue du 11 novembre 1918 dans les deux sens : 14 semaines environ :

- Dans le sens Province/Paris :

De la limite de commune à la rue du 11 Novembre 1918 :

 - Les piétons et les cyclistes pieds à terre chemineront sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet ;
 - Maintien de l'accès aux riverains lot C1 ;
 - Accès chantier géré par hommes trafic pendant les horaires de travail ;
 - Maintien d'au moins une voie de circulation (VL + bus de 3m50 de large minimum).
 - Maintien d'au moins une voie de circulation et neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons ;

- Les piétons et les cyclistes pieds à terre chemineront sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet ;
- Dans le sens Paris/Province :
Entre la rue de la Commune de Paris et la limite de commune :
 - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons ;
 Au droit des n°83 et 77:
 - Neutralisation de la piste cyclable au droit des travaux ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons ;
 - Les piétons et les cyclistes pieds à terre chemineront sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet ;
- Dans les deux sens :
 - Neutralisation du mouvement transversal au carrefour de Watteau/Rondenay à condition que le carrefour avec la rue Voltaire soit traversant avec mise en place de déviation telle que :
 - Dans le sens Province/Paris, pour accéder à la rue Watteau, demi-tour au carrefour RD5 – avenue Commune de Paris ;
 - Dans le sens Paris/Province, pour accéder à la rue Rondenay, demi-tour au carrefour RD5/ échangeur A86 ;
 - En venant de la rue Rondenay, pour accéder à RD5 vers Paris ou à la rue Rondenay, demi-tour au carrefour RD5/ échangeur A86 ;
 - En venant de la rue Rondenay, pour accéder à la rue Watteau ou à la RD5 vers la Province, demi-tour au carrefour RD5 – avenue de la Commune de Paris.
 - Neutralisation d'une seule traversée piétonne en aval du dit carrefour et maintien d'au moins une traversée de la rue Watteau au droit de la RD5 et celle de la RD5 au droit de la rue Watteau ;
 - Les piétons emprunteront les traversées situées à proximité.
 - La circulation se fera une voie de 3m50 minimum par sens.
 - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton ;

Phase 2 : (Plan zone 17 à 19a phase 5 du 08/03/19 au 01/04/19) avenue Rouget de Lisle entre la limite de commune de Choisy-le-Roi /Vitry-sur-Seine et l'avenue du 11 novembre 1918 dans les deux sens : 3 semaines environ :

- Dans le sens Province/Paris :
De la limite de commune à la rue Anselme Rondenay :
 - Au droit du n°77 : neutralisation de la piste cyclable au droit des travaux ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton ;
 - Les piétons et les cyclistes pieds à terre chemineront sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet ;
 - Maintien de l'accès aux riverains lot C1 ;

- Accès chantier géré par hommes trafic pendant les horaires de travail ;
- Maintien d'au moins une voie de circulation (VL + bus de 3m50 de large minimum).

De la rue Anselme Rondenay à la rue du 11 Novembre 1918 :

- Maintien d'au moins une voie de circulation et neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons ;
- Les piétons et les cyclistes pieds à terre chemineront sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet ;
- Lors du montage et du démontage des grues : le trottoir pourra être neutralisé et les piétons seront basculés sur le trottoir opposé par les traversées piétonnes situées en amont et en aval de la zone de chantier

- Dans le sens Paris/Province :

Entre la rue de la Commune de Paris et la limite de commune :

- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons ;
- Neutralisation du mouvement de tourne à gauche au droit du carrefour Voltaire, la déviation se fera par la rue Anselme Rondenay et la rue Constant Coquelin.

Au droit des n°83 et 77:

- Neutralisation de la piste cyclable au droit des travaux ;
- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons ;
- Les piétons et les cyclistes pieds à terre chemineront sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet ;

- Dans les deux sens :

- Neutralisation d'une seule traversée piétonne en aval du dit carrefour et maintien d'au moins une traversée de la rue Watteau au droit de la RD5 et celle de la RD5 au droit de la rue Watteau ;
- Les piétons emprunteront les traversées situées à proximité.
- La circulation se fera une voie de 3m50 minimum par sens.

Arrêté n°4 : RD5 : Vitry-sur-Seine : avenue Rouget de Lisle- entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue de l'Abbé Roger Derry (rd 155) dans les deux sens.

Phase 1 : (Plan zone 15 a 16 **Phase 14** du 03/12/18 au 22/02/19) : RD 5 : Vitry-sur-Seine - avenue Rouget de Lisle- entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue de l'Abbé Roger Derry (rd 155)- dans les deux sens- 12 semaines environ-

- Dans le sens Province/Paris :

- Au droit du n°176 avenue Rouget de Lisle :
 - Neutralisation successive des voies ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum ;

- Neutralisation du terre-plein central.
- Neutralisation partielle du trottoir au droit du n°5 avenue Youri Gargarine en maintenant un cheminement pour les piétons ;
- Neutralisation de la voie de droite toute en conservant le mouvement ;
- L'accès au parking est conservé.
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons et neutralisation du terre-plein central ;
 - Neutralisation des voies de circulation ;
 - La circulation sera basculée sur l'intégralité du site propre neutralisée et mis en sens unique à cet effet ;
 - Maintien de deux voies de circulation jusqu'au n°176 ;
 - Du n°176 avenue Rouget de Lisle à l'avenue du 11 novembre 1918, il y aura une voie de circulation ;
 - Un aménagement d'un accès au commissariat de police sera mis en place ;
 - Les bus circuleront dans la circulation générale.
 - Les mouvements de tourne à droite pourront être successivement neutralisés hormis pour les rues Kladno et Mario Capra dont les mouvements de tourne à droite seront neutralisés simultanément :
 - Rue de la Commune de Paris pour une durée d'une semaine environ. L'itinéraire de déviation se fera via la rue de la Petite Saussaie.
 - Rue Mario Capra pour une durée de deux semaines environ. L'itinéraire de déviation se fera via la rue de la Commune de Paris.
 - Rue de la Petite Saussaie pour une durée d'un mois environ. L'itinéraire de déviation se fera via la rue de la Commune de Paris.
 - Rue Kladno pour une durée de deux semaines environ. L'itinéraire de déviation se fera via la rue Lucien Français et rue Meissene préalablement neutralisé et aménagé à cet effet « mise en contre sens ».

Phase 2 : (Plan zone 15 a 16 Phase 15 du 22/02/19 au 08/03/19) : RD 5 : vitry sur seine-avenue rouget de lisle- entre l'avenue du 11 novembre 1918 et la rue Camille Groult - dans les deux sens- 2 semaines environ-

- Dans le sens Province/Paris :
 - Au droit du n°176 avenue Rouget de Lisle :
 - Neutralisation successive des voies ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum ;
 - Neutralisation du terre-plein central.
 - Au droit du carrefour avec la rue Camille Groult, neutralisation de la voie de gauche et de la voie de tourne à gauche en conservant les mouvements ;
 - L'accès au parking est conservé.
- Dans le sens Paris/Province :

- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons et neutralisation du terre-plein central ;
- Neutralisation des voies de circulation ;
- La circulation sera basculée sur l'intégralité du site propre neutralisée et mis en sens unique à cet effet ;
- Maintien de deux voies de circulation jusqu'au n°176 ;
- Du n°176 avenue Rouget de Lisle à l'avenue du 11 novembre 1918, il y aura une voie de circulation ;
- Un aménagement d'un accès au commissariat de police sera mis en place ;
- Les bus seront déviés dans la circulation générale.

(Plan zone 15 a 16 Phase 15 du 22/02/19 au 08/03/19) : RD 5 : vitry sur seine- avenue rouget de lisle- entre l'avenue du 11 Novembre 1918 et l'avenue de l'Abbé Roger Derry (rd 155)- dans les deux sens- 2 semaines environ-

- Dans le sens Province/Paris :
 - Neutralisation des deux voies de circulation générale, la voie de droite sera interdite sauf aux riverains ;
 - Neutralisation du site propre, la circulation générale et celle des bus se fera sur la voie du site propre du sens opposé préalablement neutralisé et aménagé à cet effet;
 - L'accès au parking est conservé.
- Dans le sens Paris/Province :
 - Les bus seront déviés dans la circulation générale.

Phase 3 : (Plan zone 15 à 16 Phase 16 du 08/03/19 au 22/03/19) : RD 5 : vitry sur seine- avenue rouget de Lisle- entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue de l'Abbé Roger Derry (rd 155) - dans les deux sens- 2 semaines environ-

- Dans le sens Province/Paris entre l'avenue du 11 novembre et la rue Camille Groult :
 - Neutralisation des deux voies de circulation générale, la voie de droite sera interdite sauf aux riverains ;
 - Mise en sens unique du site propre, la circulation générale et celle des bus se fera sur une voie ;
- Dans le sens Province/Paris entre la rue Camille Groult et l'avenue de l'Abbé Roger Derry (rd 155) :
 - Neutralisation des deux voies de circulation générale ;
 - Mise en sens unique du site propre, la circulation générale et celle des bus se fera sur une voie ;
- Dans le sens Paris/Province entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue de l'Abbé Roger Derry (rd 155) :
 - Les bus seront déviés dans la circulation générale.

Phase 4 : (Plan zone 15 à 16 Phase 17 du 22/03/19 au 01/04/19) : RD 5 : vitry sur seine-avenue rouget de Lisle- entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue de l'Abbé Roger Derry (rd 155) - dans les deux sens- 1 semaine environ-

- Dans le sens Province/Paris :
 - Neutralisation des deux voies de circulation générale ;
 - Mise en sens unique du site propre, la circulation générale et celle des bus se fera sur une voie ;
- Dans le sens Paris/Province :
 - Les bus seront déviés dans la circulation générale.

Généralités :

- Déplacement des arrêts de bus en concertation avec la RATP ;
- Le stationnement sera neutralisé à l'avancement et selon les nécessités du chantier ;
- La signalisation tricolore sera adaptée en concertation avec le gestionnaire de voirie ;
- Une voie de circulation de 3,50m sera conservée dans chaque sens ;
- Une circulation piétonne d'1m40 minimum sera maintenue sur les trottoirs et accessible au PMR ;
- Gestion des accès de chantier par homme trafic pendant les horaires de travail ;
- Modification de SLT ;
- Maintien et entretien du balisage 7j/7 et 24h/24 perceptible de jours comme de nuit par signaux lumineux ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30km/heure ;
- Interdiction de dépasser sur toute la section en travaux ;
- Le maintien en permanence de tous les accès des commissariats ;
- Le bureau de poste de Choisy-le-Roi doit rester accessible ;
- L'accès au service de police sera maintenu en permanence ;
- L'accès aux véhicules de secours sera maintenu en permanence ;
- L'accès aux stations-services sera maintenu en permanence ;
- Création et suppression en fin de chantier des traversées piétonnes provisoires en neutralisant successivement les voies si nécessaire ;
- Pour les traversées neutralisées, les piétons emprunteront les traversées les plus proches ;
- Des arrêtés communaux seront délivrés en cohérence avec le présent arrêté ;
- Une traversée, minimum, sera conservée par carrefour et par sens ;
- Interdiction de stationner sur les RD pour les véhicules (PL & VL) liés aux travaux ;
- Interdiction d'effectuer une marche arrière sur les RD concernées ;

ARTICLE 3

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4

- Les travaux d'Aménagement urbain GAU seront réalisés par un Groupe d'entreprises constitué par « VALENTIN Environnement et Travaux Publics » (mandataire du groupement et porteur de l'arrêté) Agence d'Alfortville 6 ch. De Villeneuve –Saint-Georges 94100 Alfortville ; « Entreprise Jean Lefebvre IDF » (cotraitant) agence de Vitry-sur-Seine 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine ; « Les Pavés de Montrouge » (cotraitant) agence de Villejuif 25, rue de Verdun 94816 Villejuif ; « Emulithe » (cotraitant) agence de Villeneuve-le-Roi 5 voie de Seine Villeneuve-le-Roi. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de la Voie ferrée et revêtement de la plate-forme GVFE seront réalisés par l'entreprise COLAS RAIL, 36-38 rue de la Princesse - 78430 Louveciennes – France. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Signalisation Tricolore (GSLT) seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES (mandataire) et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (co-traitant) 87, avenue Marechal Foch 94046 Créteil. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux D'Eclairage Public GECL seront réalisés par l'entreprise CITEOS agence de Choisy le Roi 10 rue de la Darse 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux Energie de traction et alimentation BT GENT des systèmes seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE 49 avenue du Lac du Bourget BP80289 - 73375 Le Bourget du Lac. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Ligne aérienne de Contact GLAC seront réalisés par le groupement d'entreprise TSO caténaire/Eiffage Energie 50/52 avenue Chanoine Cartellier 69230 Saint Genis laval + Toulouse + Choisy. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Signalisation ferroviaire GSIF seront réalisés par l'entreprise VOSSLOH COGIFER 21 avenue de Colmar 92500 Rueil Malmaison. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'espaces verts et arrosage hors plateforme GESV seront réalisés par l'entreprise ID-VERDE, 38 rue Jacques Ibert 92309 LEVALLOIS PERRET Cedex. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'espaces verts et arrosage hors plateforme GESV seront réalisés par l'entreprise CHADEL (co-traitant de ID-VERDE). Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux préparatoires GTXP seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE Route ZAC Le Bois Cerdon – 5, rue Le Bois Cerdon 94460 Valenton. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Génie civil des sous-stations de redressement GBAT seront réalisés par l'entreprise COLAS Ile-De-France NORMANDIE, 30 rue Gabriel Péri 92110 Clichy. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'assainissement départemental seront exécutés par l'entreprise SAT/H.P BTP 9 rue Léon Foucault 77290 Mitry Mory. Pour le compte de la DSEA.
- Les travaux d'assainissement seront réalisés par l'entreprise VALENTIN Chemin de Villeneuve ALFORTVILLE. Pour le compte de la DSEA.

- Les travaux de déviation de câbles haute tension seront réalisés par l'entreprise GH2E 31 rue DAGOBERT 91200 Athis-Mons, ENEDIS SOBECA et TPF 21 rue des Activités 91540 Ormoy et Eiffage Energie 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux de bâtiments seront réalisés par l'entreprise PIC 92, 25, boulevard de la muette BP70 95142 Garges-lès-Gonesse. Pour le compte de GROUPE GAMBETTA.
- Les travaux de chauffage urbains seront réalisés par l'entreprise CAPOCCI Brice Société BATI TP 23 rue Gustave Eiffel 91420 MORANGIS. Pour le compte de CVD.
- Les travaux de fibre seront réalisés par le groupe SOGETREL 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers. Pour le compte de ORANGE FIBRE.
- Les travaux de GC seront réalisés par l'entreprise FGC, 45 avenue du Parc des Sports 94260 Fresnes. Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux d'approfondissement de canalisation d'eau potable seront réalisés par le groupement d'entreprise Sogea/Valentin/Axeo 9 allée de la briarde EMERAINVILLE. Pour le compte du SEDIF.
- Les travaux des ouvrages anticipés permettant l'effacement d'un réseau RTE de 225kV croisant le tracé de la future ligne TRAM9 seront réalisés par l'entreprise Bâtiments Industrie Réseaux 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevière sur Marne. Pour le compte de RTE.
- Les travaux de déviation d'un réseau de gaz basse pression seront réalisés par l'entreprise Bâtiments Industrie Réseaux 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevière sur Marne. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de dévoiement du réseau de distribution de gaz seront réalisés par l'entreprise STPS, ZI Sud – CS17171 – 77272 Villeparisis cedex, GH2E 31 rue Dagobert 91200 Athis-Mons et TPSM Zone d'Activité du Château d'Eau 70 Rue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel Cedex - France. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de dévoiement du réseau de communication seront réalisés par l'entreprise Optic BTP 24 bis, du Pré des Aulnes (bâtiment 4) 77340 Pontault-Combault. Pour le compte de NUMERICABLE.
- Les travaux de dévoiement du réseau de télécom seront réalisés par l'entreprise Eiffage Energie 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie. Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux de pose d'armoire sur la RD5 et les travaux de pose de fibre optique seront réalisés par l'entreprise SOGETREL 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers . Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par le groupement HORIZON 40-62 rue du Général Malleret-Joinville 94400 Vitry-sur-Seine. Pour le compte de la SOCIETE DU GRAND PARIS.
- Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, 40-62 rue du Général Malleret-Joinville 94400 Vitry-sur-Seine. Pour le compte de la SOCIETE DU GRAND PARIS.

- Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par l'entreprise VEOLIA. Pour le compte de HORIZON.
- Les travaux de déconstruction et de voiries provisoires seront réalisés par l'entreprise SPIRALE. Pour le compte de la RATP.
- Les travaux de dévoiement du réseau seront réalisés par l'entreprise GT CANALISATIONS, 16 rue Ernest Sylvain Bollée 72230 Arnage. Pour le compte de GRTGAZ.
- Les travaux de construction des bâtiments Ba&Bc seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE Construction Habitat 19 rue Mozart, CS10033, 92587 Clichy CEDEX. Pour le compte de SEMISE.
- Les travaux de construction du bâtiment Bb seront réalisés par l'entreprise MTR Bâtiment 9 rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY. Pour le compte de EMERIGE.
- Les travaux de construction du bâtiment C1a seront réalisés par l'entreprise MTR Bâtiment 9 rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY. Pour le compte de OGIC.
- Les travaux de construction du bâtiment C1b seront réalisés par l'entreprise MTR Bâtiment 9 rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY. Pour le compte de EMERIGE.
- Les travaux de construction du bâtiment C1c seront réalisés par l'entreprise Demathieu Bard 50 Av de la République 94550 Chevilly –Larue. Pour le compte OPH Vitry.
- Les travaux de construction du bâtiment Bd seront réalisés par l'entreprise 3LM Bâtiment 8bis rue JJ rousseau 91353 GRIGNY cedex. Pour le compte de SADEV PIERREVAL.
- Les travaux de construction du bâtiment Ha seront réalisés par l'entreprise LNB SABP 19, allée de Villemomble CS 50004 93341 LE RAINCY CEDEX. Pour le compte de SOGEPROM.
- Les travaux de construction du bâtiment Hb seront réalisés par l'entreprise 3LM Bâtiment 8bis rue JJ rousseau 91353 GRIGNY cedex. Pour le compte de SADEV PIERREVAL.
- Les travaux de déconstruction des bâtiments du futur lot G, D, E et F seront réalisés par les entreprises PEREZ-MORELLI et EIFFAGE DEMOLITION et ONET et DDM- DEMOLITION DESAMIANTAGE MACONNERIE. Pour le compte de SADEV94.
- Les travaux de chaussée et trottoir MELCO, reprises enrobées sur RD5, traversées de GLO au sud de Rondenay (SLT/ECP après travaux SEDIF ED5Quater), extensions et raccordements des réseaux électriques et assainissement aux abords des bâtiments, aménagement de l'espace public aux abords des îlots et sur trottoir + sente C1 seront réalisés par les entreprises COLAS 13 rue Benoît Frachon 94500 Champigny-sur-Marne, RAZEL, EUROVERT, BOUYGUES ES. Pour le compte de SADEV/BERIM et SADEV94+CD94+IDFM/BERIM.

- Les travaux de réseau CPOM Collecte pneumatique des ordures ménagères seront réalisés par l'entreprise SITA-Ros Roca 22 rue Constant Coquelin 94400 Vitry-sur-Seine. Pour le compte de la Mairie de Vitry/SAFEGE.
- Les travaux de fouilles sur trottoir pour réseaux HTA/BT, câblage sur Watteau, enfouissement réseau aérien et câblage seront réalisés par l'entreprise GH2E. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux de déplacement, suppression, création de coffret et fourreau seront réalisés par l'entreprise GH2E – GR4FR. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux d'extension des réseaux des lots C1a, C1b, Bb et Bd seront réalisés par l'entreprise BATI TP. Pour le compte de ENGIE RESEAUX Direction des confluences.
- Les travaux d'intervention de coupure réseaux seront réalisés par l'entreprise STPS. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de démolition/coupure coffrets réseaux (ENEDIS/VEOLIA, CVD...) seront réalisés par les entreprises des concessionnaires. Pour le compte du concessionnaire concerné.
- Les travaux de branchements des lots C1a, C1b, Bb et Bd et les chambres d'arrosages, bouches incendies seront réalisés par l'entreprise VEOLIA.
- Les travaux de tirage de câbles depuis les chambres sous trottoir et les branchements des lots C1a, C1b, Bb et Bd seront réalisés par SOGETREL, ERT Technologies. Pour le compte de ORANGE et NUMERICABLE.
- Les travaux de branchement neuf d'eau potable seront réalisés par VEOLIA EAU D'ILE DE France, 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE.
- Les travaux concernant les bouches incendie seront réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE France, 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE.
- Les travaux de dépose de mobilier DECAUX existant et projet seront réalisés par les entreprises Société LE CORRE, 2 ROUTE DE DREUX, 27650 MUZY ; SAS AMUTECH 21 rue des Près 91340 Ollainville ; Dilly PUB 123 rue de l'épinette ZI SUD 77100 Meaux ; Société MDA, 114 rue du Docteur Calmette – 94290 Villeneuve le Roi ; Société JC Decaux France, 10 Rue Eugène Henaff, 9440 Vitry sur Seine et la Société VAROL POSE SUPPORT PUBLICITAIRE et MOBILIER URBAIN 83 avenue Pasteur 77550 MOISSY CRAMAYEL. Pour le compte de JCDECAUX.
- Les travaux de communication seront réalisés par l'entreprise GNCA, 6-30 rue Roger Salengro 94120 Fontenay-sous-Bois.
- Les travaux de pose des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise VPS SIGNALISATION, 11 avenue des Frères Lumière 93370 Montfermeil. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de dépose et de stockage des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise SIGNATURE, Z.A des Luats 8 rue de la Fraternité 94354 Villiers-sur-Marne cedex. Pour le compte de TRANSAMO.

- Les travaux de désamiantage seront réalisés par l'entreprise MANEXI. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'extension de l'école SAINT ANDRE seront réalisés par l'entreprise SARL ENTREPRISE OLIVAL. Pour le compte de l'école SAINT ANDRE.
- Les travaux d'installation de drainage courants vagabonds seront réalisés par les entreprises TERGI, ADCA, PANGEO. Pour le compte de GRTGAZ.
- Les travaux de sondages de sol seront réalisés par l'entreprise GEOLIA, 3 rue des Clotais ZA des Clotais 91160 CHAMPLAN France. Pour le compte de TRANSAMO.
- Et leurs sous-traitants.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,
Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,
Monsieur le Maire de Thiais,
Madame la Présidente Directrice Générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2018-1797

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD5 entre le n° 2 et le n° 4 Avenue Marcel Cachin à Orly, dans chaque sens de circulation.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-1200 du 30 août 2018 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologie et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d' Orly ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au dévoiement des réseaux de distribution de gaz, de transport de gaz, d'électricité, de communication et des travaux de transformation du giratoire en carrefour à feu, ainsi que la mise en provisoire de l'éclairage public et de la SLT, préalablement aux travaux du TRAM9 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que la RD5 à Orly, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR la proposition de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagements d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1er

A compter du 4 décembre 2018 jusqu'au 01 avril 2019, de jour comme de nuit, sur la RD5 entre le n° 2 et le n° 4 Avenue Marcel Cachin à Orly, dans chaque sens de circulation.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont réalisés de jour comme de nuit et nécessitent les dispositions telles que suit :

Arrêté n°0:

Avenue Marcel Cachin entre le n°2 et le n° 4 dans les deux sens de circulation:

(Plan zone 36 à 37 phase 2 du 04/12/18 au 01/04/19) – environ 17 semaines :

- Neutralisation partielle de l’anneau extérieur au droit de l’avenue Adrien Raynal et la Voie des Saules avec maintien de 8,30 mètres linéaires autour de l’anneau pour la circulation générale.
- En aval du giratoire dans les deux sens :
 - Neutralisation partielle de la voie et basculement de la circulation générale sur la voie provisoire aménagée à cet effet (ilot central démoli dans la phase préparatoire) ;
 - Maintien d’une voie de circulation de 3,50 mètres linéaire pour la circulation générale dans chaque sens pour la circulation générale ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement pour les piétons d’au moins 1m40 ;
 - Maintien des traversées piétonnes ;
 - Neutralisation des mouvements entrants sur la voie des Saules depuis la RD5, un arrêté communal sera pris en ce sens. La déviation se fera par la rue Vasco de Gamma>Rue Christophe Colomb>Voie des Saules.

Généralités:

- La signalisation tricolore sera adaptée en concertation avec le gestionnaire de voirie ;
- Une voie de circulation de 3,50m sera conservée dans chaque sens ;
- Une circulation piétonne d’1m40 minimum sera maintenue sur les trottoirs et accessible au PMR ;
- Gestion des accès de chantier par homme trafic pendant les horaires de travail ;
- Maintien et entretien du balisage 7j/7 et 24h/24 perceptible de jours comme de nuit par signaux lumineux ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30km/heure ;
- Interdiction de dépasser sur toute la section en travaux ;
- Des arrêtés communaux seront délivrés en cohérence avec le présent arrêté ;
- Interdiction de stationner sur la RD5 pour les véhicules (PL & VL) liés aux travaux ;
- Interdiction d’effectuer une marche arrière sur les RD concernées ;

ARTICLE 3

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Les travaux d'Aménagement urbain GAU seront réalisés par un Groupe d'entreprises constitué par « VALENTIN Environnement et Travaux Publics » (mandataire du groupement et porteur de l'arrêté) Agence d'Alfortville 6 ch. De Villeneuve –Saint-Georges 94100 Alfortville ; « Entreprise Jean Lefebvre IDF » (cotraitant) agence de Vitry-sur-Seine 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine ; « Les Paveurs de Montrouge » (cotraitant) agence de Villejuif 25, rue de Verdun 94816 Villejuif ; « Emulithe » (cotraitant) agence de Villeneuve-le-Roi 5 voie de Seine Villeneuve-le-Roi. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de la Voie ferrée et revêtement de la plate-forme GVFE seront réalisés par l'entreprise COLAS RAIL, 36-38 rue de la Princesse - 78430 Louveciennes – France. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Signalisation Tricolore (GSLT) seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES (mandataire) et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (co-traitant) 87, avenue Marechal Foch 94046 Créteil. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux D'Eclairage Public GECL seront réalisés par l'entreprise CITEOS agence de Choisy le Roi 10 rue de la Darse 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux Energie de traction et alimentation BT GENT des systèmes seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE 49 avenue du Lac du Bourget BP80289 - 73375 Le Bourget du Lac. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Ligne aérienne de Contact GLAC seront réalisés par le groupement d'entreprise TSO caténaire/Eiffage Energie 50/52 avenue Chanoine Cartellier 69230 Saint Genis laval + Toulouse + Choisy. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Signalisation ferroviaire GSIF seront réalisés par l'entreprise VOSSLOH COGIFER 21 avenue de Colmar 92500 Rueil Malmaison. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'espaces verts et arrosage hors plateforme GESV seront réalisés par l'entreprise ID-VERDE, 38 rue Jacques Ibert 92309 LEVALLOIS PERRET Cedex. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'espaces verts et arrosage hors plateforme GESV seront réalisés par l'entreprise CHADEL (co-traitant de ID-VERDE). Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux préparatoires GTXP seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE Route ZAC Le Bois Cerdon – 5, rue Le Bois Cerdon 94460 Valenton. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Génie civil des sous-stations de redressement GBAT seront réalisés par l'entreprise COLAS Ile-De-France NORMANDIE, 30 rue Gabriel Péri 92110 Clichy. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'assainissement départemental seront exécutés par l'entreprise SAT/H.P BTP 9 rue Léon Foucault 77290 Mitry Mory. Pour le compte de la DSEA.
- Les travaux d'assainissement seront réalisés par l'entreprise VALENTIN Chemin de Villeneuve ALFORTVILLE. Pour le compte de la DSEA.
- Les travaux de déviation de câbles haute tension seront réalisés par l'entreprise GH2E 31 rue DAGOBERT 91200 Athis-Mons, ENEDIS SOBECA et TPF 21 rue des Activités 91540 Ormoy et Eiffage Energie 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie. Pour le compte de ENEDIS.

- Les travaux de bâtiments seront réalisés par l'entreprise PIC 92, 25, boulevard de la muette BP70 95142 Garges-lès-Gonesse. Pour le compte de GROUPE GAMBETTA.
- Les travaux de chauffage urbains seront réalisés par l'entreprise CAPOCCI Brice Société BATI TP 23 rue Gustave Eiffel 91420 MORANGIS. Pour le compte de CVD.
- Les travaux de fibre seront réalisés par le groupe SOGETREL 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers. Pour le compte de ORANGE FIBRE.
- Les travaux de GC seront réalisés par l'entreprise FGC, 45 avenue du Parc des Sports 94260 Fresnes. Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux d'approfondissement de canalisation d'eau potable seront réalisés par le groupement d'entreprise Sogea/Valentin/Axeo 9 allée de la briarde EMERAINVILLE. Pour le compte du SEDIF.
- Les travaux des ouvrages anticipés permettant l'effacement d'un réseau RTE de 225kV croisant le tracé de la future ligne TRAM9 seront réalisés par l'entreprise Bâtiments Industrie Réseaux 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevière sur Marne. Pour le compte de RTE.
- Les travaux de déviation d'un réseau de gaz basse pression seront réalisés par l'entreprise Bâtiments Industrie Réseaux 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevière sur Marne. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de dévoiement du réseau de distribution de gaz seront réalisés par l'entreprise STPS, ZI Sud – CS17171 – 77272 Villeparisis cedex, GH2E 31 rue Dagobert 91200 Athis-Mons et TPSM Zone d'Activité du Château d'Eau 70 Rue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel Cedex - France. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de dévoiement du réseau de communication seront réalisés par l'entreprise Optic BTP 24 bis, du Pré des Aulnes (bâtiment 4) 77340 Pontault-Combault. Pour le compte de NUMERICABLE.
- Les travaux de dévoiement du réseau de télécom seront réalisés par l'entreprise Eiffage Energie 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie. Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux de pose d'armoire sur la RD5 et les travaux de pose de fibre optique seront réalisés par l'entreprise SOGETREL 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers . Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par le groupement HORIZON 40-62 rue du Général Malleret-Joinville 94400 Vitry-sur-Seine. Pour le compte de la SOCIETE DU GRAND PARIS.
- Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, 40-62 rue du Général Malleret-Joinville 94400 Vitry-sur-Seine. Pour le compte de la SOCIETE DU GRAND PARIS.
- Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par l'entreprise VEOLIA. Pour le compte de HORIZON.
- Les travaux de déconstruction et de voiries provisoires seront réalisés par l'entreprise SPIRALE. Pour le compte de la RATP.
- Les travaux de dévoiement du réseau seront réalisés par l'entreprise GT CANALISATIONS, 16 rue Ernest Sylvain Bollée 72230 Arnage. Pour le compte de GRTGAZ.

- Les travaux de construction des bâtiments Ba&Bc seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE Construction Habitat 19 rue Mozart, CS10033, 92587 Clichy CEDEX. Pour le compte de SEMISE.
- Les travaux de construction du bâtiment Bb seront réalisés par l'entreprise MTR Bâtiment 9 rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY. Pour le compte de EMERIGE.
- Les travaux de construction du bâtiment C1a seront réalisés par l'entreprise MTR Bâtiment 9 rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY. Pour le compte de OGIC.
- Les travaux de construction du bâtiment C1b seront réalisés par l'entreprise MTR Bâtiment 9 rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY. Pour le compte de EMERIGE.
- Les travaux de construction du bâtiment C1c seront réalisés par l'entreprise Demathieu Bard 50 Av de la République 94550 Chevilly –Larue. Pour le compte de OPH Vitry.
- Les travaux de construction du bâtiment Bd seront réalisés par l'entreprise 3LM Bâtiment 8bis rue JJ rousseau 91353 GRIGNY cedex. Pour le compte de SADEV PIERREVAL.
- Les travaux de construction du bâtiment Ha seront réalisés par l'entreprise LNB SABP 19, allée de Villemomble CS 50004 93341 LE RAINCY CEDEX. Pour le compte de SOGEPROM.
- Les travaux de construction du bâtiment Hb seront réalisés par l'entreprise 3LM Bâtiment 8bis rue JJ rousseau 91353 GRIGNY cedex. Pour le compte de SADEV PIERREVAL.
- Les travaux de déconstruction des bâtiments du futur lot G, D, E et F seront réalisés par les entreprises PEREZ-MORELLI et EIFFAGE DEMOLITION et ONET et DDM-DEMOLITION DESAMIANTAGE MACONNERIE. Pour le compte de SADEV94.
- Les travaux de chaussée et trottoir MELCO, reprises enrobées sur RD5, traversées de GLO au sud de Rondenay (SLT/ECP après travaux SEDIF ED5Quater), extensions et raccordements des réseaux électriques et assainissement aux abords des bâtiments, aménagement de l'espace public aux abords des îlots et sur trottoir + sente C1 seront réalisés par les entreprises COLAS 13 rue Benoît Frachon 94500 Champigny-sur-Marne, RAZEL, EUROVERT, BOUYGUES ES. Pour le compte de SADEV/BERIM et SADEV94+CD94+IDFM/BERIM.
- Les travaux de réseau CPOM Collecte pneumatique des ordures ménagères seront réalisés par l'entreprise SITA-Ros Roca 22 rue Constant Coquelin 94400 Vitry-sur-Seine. Pour le compte de la Mairie de Vitry/SAFEGE.
- Les travaux de fouilles sur trottoir pour réseaux HTA/BT, câblage sur Watteau, enfouissement réseau aérien et câblage seront réalisés par l'entreprise GH2E. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux de déplacement, suppression, création de coffret et fourreau seront réalisés par l'entreprise GH2E – GR4FR. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux d'extension des réseaux des lots C1a, C1b, Bb et Bd seront réalisés par l'entreprise BATI TP. Pour le compte de ENGIE RESEAUX Direction des confluences.
- Les travaux d'intervention de coupure réseaux seront réalisés par l'entreprise STPS. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de démolition/coupure coffrets réseaux (ENEDIS/VEOLIA, CVD...) seront réalisés par les entreprises des concessionnaires. Pour le compte du concessionnaire concerné.

- Les travaux de branchements des lots C1a, C1b, Bb et Bd et les chambres d'arrosages, bouches incendies seront réalisés par l'entreprise VEOLIA.
- Les travaux de tirage de câbles depuis les chambres sous trottoir et les branchements des lots C1a, C1b, Bb et Bd seront réalisés par SOGETREL, ERT Technologies. Pour le compte de ORANGE et NUMERICABLE.
- Les travaux de branchement neuf d'eau potable seront réalisés par VEOLIA EAU D'ILE DE France, 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE.
- Les travaux concernant les bouches incendie seront réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE France, 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE.
- Les travaux de dépose de mobilier DECAUX existant et projet seront réalisés par les entreprises Société LE CORRE, 2 ROUTE DE DREUX, 27650 MUZY ; SAS AMUTECH 21 rue des Près 91340 Ollainville ; Dilly PUB 123 rue de l'épinette ZI SUD 77100 Meaux ; Société MDA, 114 rue du Docteur Calmette – 94290 Villeneuve le Roi ; Société JC Decaux France, 10 Rue Eugène Henaff, 9440 Vitry sur Seine et la Société VAROL POSE SUPPORT PUBLICITAIRE et MOBILIER URBAIN 83 avenue Pasteur 77550 MOISSY CRAMAYEL. Pour le compte de JCDECAUX.
- Les travaux de communication seront réalisés par l'entreprise GNCA, 6-30 rue Roger Salengro 94120 Fontenay-sous-Bois.
- Les travaux de pose des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise VPS SIGNALISATION, 11 avenue des Frères Lumière 93370 Montfermeil. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de dépose et de stockage des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise SIGNATURE, Z.A des Luats 8 rue de la Fraternité 94354 Villiers-sur-Marne cedex. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de désamiantage seront réalisés par l'entreprise MANEXI. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'extension de l'école SAINT ANDRE seront réalisés par l'entreprise SARL ENTREPRISE OLIVAL. Pour le compte de l'école SAINT ANDRE.
- Les travaux d'installation de drainage courants vagabonds seront réalisés par les entreprises TERGI, ADCA, PANGEO. Pour le compte de GRTGAZ.
- Les travaux de sondages de sol seront réalisés par l'entreprise GEOLIA, 3 rue des Clotais ZA des Clotais 91160 CHAMPLAN France. Pour le compte de TRANSAMO.
- Et leurs sous-traitants.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non- respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Orly,

Madame la Présidente Directrice Générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2018 -1800

Modifiant l'arrêté 2018-0513 du 11 avril 2018 portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sur le boulevard Raymond Poincaré (RD86A), entre la rue Pierre Grange à Fontenay-sous-Bois et la place Leclerc au Perreux-sur-Marne.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-1200 du 30 août 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Perreux-sur-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise SABP (19, allée de Villemomble BP 4 – 93341 Le Raincy Cédex – 01 43 01 07 07) et l'entreprise ITB 77 (ZI Maisonneuve – 8, rue du Poitou – 91220 Brétigny-sur-Orge – 01 60 85 60 50) doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, entre le 15 et le 21, boulevard Raymond Poincaré (RD86A) sur la commune du Perreux-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que la RD86A au Perreux-sur-Marne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1er

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté et jusqu'au 28 février 2019, les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sont modifiées selon les prescriptions prévues aux articles 2 et suivants.

ARTICLE 2

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre 24h/24h, au droit des chantiers en construction sis 15 à 21, boulevard Raymond Poincaré, dans le sens de circulation Fontenay-sous-Bois vers le centre-ville du Perreux-sur-Marne :

- Neutralisation de la voie de droite à partir de la rue Pierre Grange sur 100 mètres linéaires ;
- Entrée et sortie de camions gérées par homme/trafic ;
- Neutralisation totale du trottoir entre la rue Pierre Grange à Fontenay-sous-Bois et la place Leclerc au Perreux-sur-Marne avec déviation des piétons sur trottoir opposé par les passages piétons existants ;
- Le marquage entre les deux chantiers se fera par l'intérieur des emprises des chantiers.

Aucun camion ne devra rester en attente sur la chaussée.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par les entreprises SABP et ITB 77(sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doivent en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur les Maires du Perreux-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Paris, le 04 décembre 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation et
Circulation Routière,

Renée CARRIO

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2018-1804

Réglementant temporairement la circulation sur la RN19, dans les deux sens de circulation, entre les PR16+0000 et 19+0000, sur les territoires des communes de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de la cohésion des territoires, portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à partir du 23 avril 2018 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France,

Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-1200 du 30 août 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 8 décembre 2017 de la Ministre de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2018 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France ;

Vu l'avis des Maires des communes de Boissy-Saint-Léger et de Limeil-Brévannes ;

Considérant que pour permettre la réalisation du diffuseur devant raccorder la déviation de la RN19 à la RN19 existante entre le PR16+0000 et le PR17+0000, il convient de réglementer temporairement la circulation à compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au 31 mars 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1 :

L'allée des FFI est fermée dans les deux sens de circulation, entre l'avenue du Général Leclerc et le giratoire, les nuits du 11 décembre 2018 au 12 décembre 2018 et du 12 décembre 2018 au 13 décembre 2018, pour travaux entre 22h00 et 06h00. En cas d'aléas de chantier, ce dispositif sera reconduit la nuit du 13 décembre 2018 au 14 décembre 2018.

La bretelle d'accès à la RN19 vers Paris est réduite à une voie pendant les nuits du 11 décembre 2018 au 12 décembre 2018 et du 12 décembre 2018 au 13 décembre 2018 pour travaux entre 22h00 et 06h00. En cas d'aléas de chantier, ce dispositif sera reconduit la nuit du 13 décembre 2018 au 14 décembre 2018.

Article 2 :

La voie de gauche de la RD229 reste neutralisée sur l'allée des FFI, sens Sucy > Boissy, à partir du giratoire et jusqu'à 25 mètres avant l'avenue du Général Leclerc, à partir du 1^{er} décembre 2018 et jusqu'au 31 mars 2019.

La vitesse est abaissée à 30 km/h sur l'allée des FFI.

Article 3 :

La circulation de la RN19 sur l'allée des FFI demeure déviée dans le sens province > Paris jusqu'au 18 décembre 2018 :

- La voie de gauche est basculée sur la voie de gauche du sens opposé (RD229) préalablement neutralisée et aménagée à cet effet et la voie de droite est décalée sur la voie de gauche de la RN19 ;
- La voie de gauche, d'une largeur de 3,50 mètres, est séparée de la voie de droite, d'une largeur de 3,20 mètres, par une GBA et des balises K5d jusqu'à la sortie du giratoire.

La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'allée des FFI.

En cas d'aléas de chantier, ce dispositif sera reconduit jusqu'au 19 décembre 2018.

Article 4 :

L'allée des FFI est fermée dans les deux sens de circulation entre l'avenue du Général Leclerc et le giratoire les nuits du 17 décembre 2018 au 18 décembre 2018 pour travaux entre 22h00 et 06h00. En cas d'aléas de chantier, ce dispositif sera reconduit la nuit du 18 décembre 2018 au 19 décembre 2018.

La bretelle d'accès à la RN19 vers Paris est réduite à une voie pendant les nuits du 17 décembre 2018 au 18 décembre 2018 pour travaux entre 22h00 et 06h00. En cas d'aléas de chantier, ce dispositif sera reconduit la nuit du 18 décembre 2018 au 19 décembre 2018.

Des itinéraires de déviation sont prévus :

- Les usagers de la RN19 dans le sens province > Paris poursuivent sur l'avenue du Général Leclerc (RD229). Arrivés au feu, ils tournent à droite sur le pont Frederik de Klerk (PS6) puis de nouveau à droite au feu suivant, sur la rue des Sablons et atteignent le giratoire permettant de revenir sur la RN19 ou la RD229 ;
- Les usagers de la RN19 dans le sens Paris > province et en direction de Sucy, poursuivent sur l'avenue du Général Leclerc (RN19-Y), tournent à droite sur l'avenue de Valenton (RD136) puis font demi-tour au rond-point de la forêt (rue du Tertre – Limeil-Brévannes). Ils rejoignent l'avenue du Général Leclerc et retrouvent la déviation du sens province>Paris décrite à l'alinéa précédent ;
- Les usagers de la RD229 en direction de Boissy tournent à droite au giratoire sur la rue des Sablons, puis à gauche sur la rue du 8 mai 1945 au giratoire suivant, puis à gauche sur l'avenue du Général Charles de Gaulle. Arrivés au feu du pont Nelson Mandela (PS5), ils tournent à gauche sur l'avenue du Général Leclerc jusqu'au feu suivant où ils retrouvent la RD229 ;
- Les usagers de la RD229 en provenance de Limeil-Brévannes empruntent le pont Frederik de Klerk (PS6), tournent à droite au feu sur la rue des Sablons et atteignent le giratoire permettant de revenir sur la RN19 ou la RD229 ;
- Les usagers de l'avenue du Général Leclerc en provenance de la Haie-Griselle, empruntent la même déviation que les usagers de la RN19 dans le sens Paris-province.

Article 5 :

La circulation sur l'allée des FFI est rétablie dans le sens province>Paris à partir du 18 décembre 2018 et jusqu'au 31 mars 2019 :

- Les deux voies sont rétablies suivant le profil en travers initial (2 x 3,20 m) ;
- Un terre-plein central est matérialisé entre les deux sens de circulation par la signalisation horizontale et verticale (balises K5d) temporaires.

La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'allée des FFI.

En cas d'aléas de chantier, ce dispositif prendra effet à partir du 19 décembre 2018.

Article 6 :

Sur la bretelle d'accès à la RN19 vers Paris, la circulation s'effectue à deux voies de largeur minimum 2,80 mètres (voie de gauche) et 3,20 mètres (voie de droite).

La vitesse est limitée à 30 km/h sur toute la boucle d'accès à la RN19 vers Paris.

Article 7 :

Les opérations de pose et de retrait du balisage et de la signalisation temporaire adéquate à la neutralisation de voie sont assurées par l'entreprise AGILIS (8 rue Jean-Pierre Timbaud – 95190 Goussainville – 01 30 11 95 10), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et sont contrôlées par l'AGER Est (UER Brie Comte Robert/CEI Brie Comte Robert) de la DiRIF.

La pré-signalisation et la signalisation sont conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier « Signalisation temporaire » - Éditions du SETRA.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés par la Direction des Routes Île-de-France, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à un engagement de poursuite, conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route, et notamment son titre 2.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 10 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France ;
Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger,
Madame le Maire de Limeil-Brévannes,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont une copie est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 04 décembre 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTE DRIEA IdF N° 2018-1811

Portant autorisation d'installation, de maintien et de démontage d'un échafaudage sur le trottoir, et modification temporaire du stationnement des véhicules et de la circulation des cyclistes et des piétons au droit des n°62-66, avenue de Fontainebleau (RD7), au Kremlin-Bicêtre.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** la décision DRIEA IF n°2018-1200 du 30 août 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 08 décembre 2017 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier de sjours "hors chantier" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre ;

Vu la demande par laquelle, l'entreprise « BATICOLOR-BATIFONDA » 15 rue Georges Huchon 94300 Vincennes, sollicite une occupation du domaine public relative au montage, maintien et démontage d'un échafaudage, et à la neutralisation de trois places (15ml) de stationnement, au droit des n°62-66 avenue de Fontainebleau (RD7) au Kremlin-Bicêtre, dans le cadre de travaux sur façade ;

CONSIDÉRANT que la RD7 au Kremlin-Bicêtre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 07 janvier 2019 au 28 février 2019, le permissionnaire, l'entreprise « BATICOLOR-BATIFONDA », est autorisé à procéder à l'installation (07 janvier 2019 au 14 janvier 2019), au maintien et au démontage (21 février 2019 au 28 février 2019) d'un échafaudage au droit des n°62-64, avenue de Fontainebleau (RD7) au Kremlin-Bicêtre, pour travaux sur façade, selon les prescriptions suivantes :

– l'échafaudage de 14,90 mètres de longueur sur 3,20 mètre de largeur, est installé sur le trottoir au droit des n°62-64, avenue de Fontainebleau (RD7), au Kremlin-Bicêtre, du 07 janvier 2019 au 28 février 2019 ;

– trois (15ml) places de stationnement aux n°64/66 avenue de Fontainebleau (RD7) Kremlin-Bicêtre sont neutralisées pour le stockage des éléments de l'échafaudage, pour la base vie du chantier et pour le stationnement du véhicule : deux places (10ml) de stationnement servent alternativement au stockage des éléments de l'échafaudage et à la base vie du chantier, une place (5ml) de stationnement neutralisée le 07 janvier 2019 et le 28 février 2019, sert au parcage du véhicule lors du déchargement et du chargement des éléments d'échafaudage ;

– Le stationnement et la neutralisation de trois places de stationnement n'entraînent en aucun cas un empiètement sur la voie de circulation; tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route ;

– Durant le montage de l'échafaudage (07 janvier 2019 au 14 janvier 2019), la piste cyclable est neutralisée et utilisée comme cheminement piéton, les cyclistes devront circuler pied à terre. Le cheminement des piétons et des cyclistes pieds à terre, est géré par homme trafic ;

– Durant le maintien de l'échafaudage, les piétons circuleront par un passage aménagé sous l'échafaudage et protégé par une bâche armée, la piste cyclable sera fonctionnelle ;

– Durant le démontage (21 février 2019 au 28 février 2019), la piste cyclable sera neutralisée et utilisée comme cheminement piéton, et les cyclistes devront circuler pied à terre. Le cheminement piéton et cycliste pieds à terre est géré par homme trafic ;

– L'accès à l'immeuble et aux commerces est maintenu ;

Durant toute la durée des travaux :

- En cas d'utilisation d'une grue, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous celle-ci. Le pétitionnaire doit en conséquence gérer les passages des piétons par homme-traffic ;
- Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur le domaine public ;
- La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances ;
- La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sont à la charge du pétitionnaire ;
- Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interaction avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 2

La signalisation et le balisage de sécurité sont mis en place par l'entreprise « BATICOLOR-BATIFONDA » 15 rue Georges Huchon 94300 Vincennes. La signalisation de police réglementaire est mise en place sur la section de piste cyclable impactée et 30m minimum avant la zone d'emprise du chantier pour aviser les usagers de la présence de travaux. La pose et l'entretien des panneaux de police et de chantier sont assurés par l'entreprise « BATICOLOR-BATIFONDA » qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation pour l'ensemble des usagers ainsi qu'un balisage réglementaire.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Éditions du SETRA).

ARTICLE 3

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction des Services de Police.

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route.

ARTICLE 4

Les équipements installés dans l'emprise du domaine public départemental doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et rester conformes aux prescriptions de la présente autorisation.

L'autorité qui a délivré cet arrêté peut également exiger la modification, le déplacement ou le retrait momentané des équipements installés à la charge des permissionnaires.

ARTICLE 5

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exploitation de ses installations n'apporte ni gêne ni trouble aux services publics et aux usagers du domaine public.

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis du département et de la commune concernée que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations.

Il conserve cette responsabilité en cas de cession non autorisée de ses installations.

L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous leurs responsabilités techniques des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

Le permissionnaire s'engage à souscrire une ou plusieurs polices d'assurance couvrant leurs responsabilités relatives à l'usage et à l'entretien de ses installations.

Toute dégradation du domaine public est à la charge des permissionnaires.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre,
- L'entreprise « BATICOLOR-BATIFONDA »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont une copie est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 05 décembre 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

arrêté n°2018-00756

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour
l'administration de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2014 PP 1004 du 19 mai 2014 portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L.02122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M. Thibaut SARTRE, directeur de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et des délégations accordées au préfet de police par le ministre de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Article 3

Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du préfet de police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut SARTRE, M. Stéphane JARLEGAND, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, secrétariat général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1er groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du secrétariat général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la préfecture de police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1er groupe.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLEGAND, Mme Julie MOULIN-RANNOU, attachée principale d'administration de l'Etat, est habilitée à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du secrétaire général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du préfet SGA, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 3 décembre 2018.

Article 7

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Michel DELPUECH



arrêté n ° 2018-00760
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-00544 du 26 juillet 2018 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu le décret en date du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 18 décembre 2017 par lequel M. Frédéric DUPUCH, inspecteur général des services actifs de la police nationale, chef du service central de la police technique et scientifique à Écully, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2013 par lequel M. Philippe PRUNIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est nommé directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2014 par lequel M. Jean-Paul PECQUET est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2018 par lequel Mme Valérie MARTINEAU est nommée directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric DUPUCH, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 11 juillet 2017 modifié susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa de diverses pièces comptables de régie ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, application informatique remettante à CHORUS.

Article 2

Délégation est donnée à M. Frédéric DUPUCH à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DUPUCH à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 à 3 est exercée par M. Philippe PRUNIER, inspecteur général, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
- M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- Mme Valérie MARTINEAU, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- M. Nicolas DUQUESNEL, chef d'état-major ;
- M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Yves CRESPIEN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 3 est exercée par M. Bernard BOBROWSKA et, en cas d'ab-

sence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du service de gestion opérationnelle.

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DUQUESNEL, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Virginie BRUNNER, adjointe au chef d'état-major.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Dimitri KALININE ;
- M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de ses attributions, par M. Thierry HUE LACOINTE, adjoint au chef de la brigade des réseaux franciliens.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Gilles BERETTI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Etienne CHURET ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et en son absence, par son adjoint M. Édouard LEFEVRE.

Délégations de signature au sein des directions territoriales

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Serge QUILICHINI, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent LAFON, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michael REMY ;
- M. Frédéri CHEYRE, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 8^{ème} arrondissement ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéri CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, adjointe au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 16^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale du 17^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Alexis DURAND ;
- M. Robert HATSCH, commissaire central du 1^{er} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Etienne HOURLIER ;
- M. Patrice RIVIERE, commissaire central du 2^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;
- M. Vincent GORRE, commissaire central du 3^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Guillaume CATHERINE ;
- Mme Lætitia VALLAR, commissaire centrale du 4^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Fatima GABOUR ;
- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 9^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT.

Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, adjointe au chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 19^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien HERBAUT, commissaire central adjoint du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central adjoint du 19^{ème} arrondissement ;

- Mme Rachel ABREU-POUPARD, commissaire centrale du 10^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. JérémY RANSINANGUE ;
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11^{ème} arrondissement ;
- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 12^{ème} arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. Hugo ARER ;
- Mme Emmanuelle OSTER, commissaire centrale du 18^{ème} arrondissement et, en son absence par son adjoint M. Mathieu DEBATISSE.

Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, par Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZEOFIAK adjointe au chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 13^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sylvain CHARPENTIER, commissaire central adjoint des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements ;
- M. Damien VALLOT, commissaire central du 15^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Christophe GRADEL ;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire central du 7^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Philippe BARRALON ;
- M. Pierre FREYSSENGEAS, commissaire central adjoint du 13^{ème} arrondissement ;
- M Olivier GOUPIL, commissaire central adjoint du 14^{ème} arrondissement.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Éric BARRE, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François GALLAND, chef de la sûreté territoriale de NANTERRE et, en son absence, par son adjoint M. Julien BATAILLE ;
- M. François JOENNOZ, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de NAN-TERRE ;
- M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de BOU-LOGNE-BILLANCOURT ;
- M. Jonathan OUAZAN, chef du 4^{ème} district à la DTSP 92 par intérim, chef de circonscription de VANVES.

Délégation est donnée à Mme Agathe LE HUYNH, attachée principale d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la dél-

gation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Hélène JENNEAU, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Albane PICHON, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, commissaire centrale adjointe à ASNIERES ;
- Mme Fanélie RIVEROT, chef de la circonscription de COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Saadi MANSOUR ;
- M. Eric DUBRULLE, adjoint au chef de la circonscription de GENNEVILLIERS ;
- M. Gérard BARRERE, adjoint au chef de circonscription de LEVALLOIS-PERRET ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sébastien BIEHLER, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M Frédéric COURTOT, commissaire central adjoint à NANTERRE ;
- Mme line CASANOVA, chef de la circonscription de LA-DEFENSE ;
- Mme Gabrielle THOUY, chef de circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Antoine ROETHINGER, chef de la circonscription de PUTEAUX et, en son absence, par son adjoint M. Denis LE ROUX ;
- M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de SURESNES et en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno AUTHAMAYOU, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-René CHAUX, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Clément GIRARD, commissaire central adjoint à BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Joelle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- Mme Charlotte DEBRY, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

- Mme Lucie FLEURMAN, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjoint M. Laurent TOUROT.

Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan OUAZAN, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Julien DUMOND, chef de la circonscription de MON-TRouGE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Rémi THOMAS, adjoint au chef de la circonscription de CLAMART ;
- M. Sébastien HALM, chef de circonscription à BAGNEUX, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de CHATENAY-MALA-BRY ;
- M. Philippe MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de MONTROUGE ;
- M. Eric BOURGE, adjoint au chef de la circonscription de VANVES ;
- Mme Julie CLEMENT, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Christian MEYER, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'état-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale à BOBIGNY et, en son absence, par son adjointe Mme Valentine ALTMAYER ;
- M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. Laurent MERCIER, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central de SAINT-DE-NIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4^{ème} district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Jennifer MILLEREUX, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 93 - 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, commissaire centrale adjointe à BOBIGNY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence ADAM, commissaire centrale des LILAS et, en son absence, par son adjoint M Thomas BAYLE ;
- M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- M. Gilles GOUDINOUX, adjoint au chef de la circonscription de DRANCY ;
- M Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

Délégation de la DTSP 93 - 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M Laurent MERCIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel BOISARD, chef de circonscription de la COUR-NEUVE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale à AUBERVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Xavier LE BIHAN ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de circonscription à EPINAY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. Jean ARVIEU, chef de la circonscription de STAINS et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT.

Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Claire LACLAU, adjointe au chef de la circonscription d'AULNAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Aurélia DRAGONE, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- Mme Anne MUSART, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA ;
- M. Jean-Marc VIDAL, chef de la circonscription de VILLEPINTE et, en son absence, par son adjointe Mme Isabelle RIVIERE.

Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SCHNIRER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M David MOREIRA, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;
- M. Régis ORSONI, chef de la circonscription de GAGNY et en cas d'absence, par son adjoint M. François SABATTE ;
- M Benjamin LE PECHEUR, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;
- Mme Claire RODIER, adjointe au chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;
- M. Gabriel MILLOT, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS ;
- M. Christophe BALLET, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL et, en son absence, par son adjoint M Emmanuel VAILLANT ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. MESSENGER Vincent, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au chef du 3^{ème} district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Maxime CAMPELS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe, Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Emmanuelle BERTHIER, commissaire centrale adjointe à CRETEIL ;
- Mme Justine MANGION, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et, en son absence, par son adjoint M. Alain TENDRON ;

- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- Mme LACROIX DANIEL Valérie, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT et, en son absence, par son adjoint M. Arnaud BOUBEE ;
- M. Didier DESWARTES adjoint au chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MESSAGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothée VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Diane LE COTTIER, commissaire centrale adjointe à VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Nicolas DE LEFFE, chef de circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- M Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Charlotte MAILLOT, commissaire centrale adjointe à L'HAY-LES-ROSES ;
- M. François DAVIOT, commissaire central adjoint du KREMLIN-BICETRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M Benoît JEAN, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Gabrielle ESPINOSA, commissaire centrale adjointe à NOGENT-SUR-MARNE ;
- M. Jean-Michel CLAMENS, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;
- M. Jean-Marc AKNIN, adjoint au chef de la circonscription de VINCENNES ;
- Mme Clotilde TENAGLIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU.

Article 16

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

M. Michel DELPUECH



arrêté n°2018-00767

modifiant l'arrêté n° 2018-00504 accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du laboratoire central de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00504 du 9 juillet 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

L'article 8 de l'arrêté du 9 juillet 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef, adjoint au chef de pôle Mesures physiques et sciences de l'incendie ».

Article 2

L'article 9 de l'arrêté du 9 juillet 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY et de M. Aurélien THIRY, Mme Anne THIRY-MULLER, ingénieure, est autorisée à signer tous actes et devis mentionnés à l'article 5 dans la limite de ses attributions, et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1500 euros (net de taxe) ».

Article 3

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur du laboratoire central de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 04 décembre 2018

Michel DELPUECH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité


PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRETE N° 2018-00769

portant renouvellement de l'habilitation de l'Institut de la gestion publique
et du développement économique (IGPDE) du ministère de l'économie et des finances
et du ministère de l'action et des comptes publics,
pour les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu la demande du 9 novembre 2018 présentée par la directrice des études de l'Institut de la gestion publique et du développement économique ;

Considérant que l'Institut de la gestion publique et du développement économique remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours.

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E

Article 1^{er} : En application du Titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics, est habilité uniquement dans les départements de Paris et du Val de Marne à délivrer l'unité d'enseignement suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

La faculté de dispenser cette unité d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non-conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 4 : L'habilitation de formation est délivrée à l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) pour une durée de 2 ans, à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'État.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu**.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-01375 du 13 décembre 2016 portant renouvellement d'habilitation de l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), du ministère de l'économie et des finances, pour les formations aux premiers secours, dans les départements de Paris et du Val-de-Marne, pour une durée de deux ans, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et de la préfecture du Val-de-Marne.

PARIS, le **6 décembre 2018**

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FRESNES

Arrêté N° CPF 2018/5 portant délégation de signature

Philippe OBLIGIS, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

- Vu** le code de procédure pénale notamment son article R. 57-6-24 ;
- Vu** le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;
- Vu** la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
- Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu** l'arrêté de la garde des Sceaux Ministre de la Justice du 5 septembre 2016 portant nomination de M. Philippe OBLIGIS en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

arrête :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée aux personnes listées ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau en annexe

Prénom – NOM	Fonctions	Grade	n° colonne
<i>Direction</i>			
Mme Mélisa ROUSSEAU	Adjointe au chef d'établissement	Directrice des services pénitentiaires	1
M. Habib MAMA-TRAORE	Directeur de division	Directeur des services pénitentiaires	2
M. François MARIE	Directeur de division	Directeur des services pénitentiaires	2
Mme Souad BENCHINOUN	Directrice du quartier pour peines aménagées	Directrice des services pénitentiaires	2
Mme Cécile MARTRENCHAR	Directrice du centre national d'évaluation	Directrice des services pénitentiaires	2
Mme Claire NOURRY	Directrice du quartier maison d'arrêt des femmes	Directrice des services pénitentiaires	2
M. Baptiste LE TENIER	Directeur de division	Directeur des services pénitentiaires	2
Mme Emeline DOUCERET	Directrice de division	Directrice des services pénitentiaires	2
Mme Hanin HEDJAM	Adjointe à la directrice du centre national d'évaluation	Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	4
M. Thierry DELOGEAU	Chef des détentions	Commandant pénitentiaire	2

Quartier maison d'arrêt pour hommes

M. Olivier PERRIN	Officier responsable de la sécurité	Capitaine pénitentiaire	5
M. Bruno BOURJAL	Officier responsable du Greffe	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Dominique MALACQUIS	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Marie RECHICHO	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Marion MARZANO	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Lucille CHEVALIER	Officier responsable QER	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Garry AUBATIN	Officier délégué local renseignement	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Julie BARBIE	Officier délégué local renseignement	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Manon NOURRY	Officier déléguée local renseignement	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Dany MONT	Responsable local de formation professionnelle	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Cyril GUENIN	Responsable du pôle formation	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Mostafa SELLA	Responsable du pôle formation	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Charlène BOIS	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Vanja DOKOVIC	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Fabrice HOUEL	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Michel IGNATIK	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Stéphanie INIESTA	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Alexandra LENZINI	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Philippe LOUIS JOSEPH	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Véronique MAUMUS	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Pierre MERLET	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Frédéric NKOUOSSA	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Manon NOURRY	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Patrick TANG	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Stéphane FONTAINE	Gradé du quartier disciplinaire	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Laurent JEGOT	Gradée de la formation professionnelle des personnes détenues	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Harry HAUTERVILLE	Gradé de la formation professionnelle des personnes détenues	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Jean-Noël TINTAR	Gradé de la formation professionnelle des personnes détenues	Major pénitentiaire	6
M. Patrice GOULAY	Gradé de la formation professionnelle des personnes détenues	Major pénitentiaire	7
Mme Zita FIARI épouse WALDRON	Gradée du service du bureau de gestion de la détention (BGD)	Major pénitentiaire	6
M. Alain DECEBALE	Gradé infrastructure / parloirs	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Hélène MARTINET	Gradée infrastructure / parloirs	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Frédéric VORIN	Gradé infrastructure / parloirs	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Georges ABIDOS	Gradé contrôle	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Sandra BINGUE	Gradée contrôle	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Gaetan AUBATIN	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Christelle BINDER RESTOUEIX	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Axel BOSSEHI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Frédéric CAILLY	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7

M. Alexandre CARVALHAS	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Jamila CHAHDI MUSSARD	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Olivier CHAMBRE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Frédéric CHAUVET	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Angéline DANGIEN	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Ludovic DECOUDU	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Olivier DESERT	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. David DORBY	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Laurent FORESTIER	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Frantz GELIN	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Vincent GERBAULT	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Didier GORJUP	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Moussilimou HALIDI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Erwan JEZEQUEL	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Sory KOUYATE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Eric QUILLOUX	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Grégory STEYER	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Michael VIAL	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Akoki AEMBE	Responsable de l'unité d'accueil	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Nicolas BRASIER	Armurier	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Cécile RADEGONDE	Assistante de prévention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Christophe LAURANDIN	Responsable du garage	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Cynthia NIRENNOLD	Responsable du service des agents	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Yasmine BOUDOUMA	Formatrice du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Martial CONRAD	Formateur du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
M.me Karine OBILLOT	Formateur du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Cedric GRONDIN	Formateur du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Céline GUILPAIN	Formatrice du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Moïse SIMEON	Formateur du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
<i>Quartier unité hospitalières, centre national d'évaluation et quartier spécialement aménagé</i>			
M. Paul Émile MANIJEAN	Responsable de l'unité hospitalière spécialement aménagée	Capitaine pénitentiaire	13
M. Thierry ZANDRONIS	Adjoint au responsable de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Valéry WALDRON	Responsable de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	Capitaine pénitentiaire	15
M. Charly NOEL	Adjoint au responsable de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	15
M. Rachid ENNADIFI	Gradé du centre national d'évaluation	1er surveillant pénitentiaire	18
M. Christophe Noël	Gradé du centre national d'évaluation	1er surveillant pénitentiaire	18
M. Bruno HABRAN	Gradé du centre national d'évaluation	1er surveillant pénitentiaire	18
Mme Nadia BAHIR	Gradée de l'unité hospitalière sécurisée	1er surveillant pénitentiaire	16

	interrégionale		
M. Kevin BOUCAUD	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale - responsable sécurité	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Franck HORTH	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	16
Mme Valérie LEPORCQ	Gradée de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Stéphane REBILLARD	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Styves SURENA	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Christian BAIRTRAN	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	16
M. David DELAVERGNE	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Arnaud RIOU	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Mike ABAUL	Gradé UHSA	1er surveillant pénitentiaire	16
Mme Sophie SCHIAVI	Gradée UHSA	1er surveillant pénitentiaire	16
Mme Lauriane ALEXANDER	Gradée UHSA	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Franck JEAN-BAPTISTE	Gradé du quartier spécialement aménagé	1er surveillant pénitentiaire	19
M. Christian LAGARRIGUE	Gradé du quartier spécialement aménagé	1er surveillant pénitentiaire	19
<i>Quartier pour peines aménagées</i>			
M. Jean-Paul NYOB	Adjoint au directeur du quartier pour peines aménagées	Capitaine pénitentiaire	8
Mme Céline JALEME	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	9
Mme Freda DAVILLE	Gradée du greffe du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Roland HYPOLITE	Gradé du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Hery-Rolhy RAJAOARISOA	Gradé du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Olivier RUFFINE	Gradé du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	7
<i>Quartier maison d'arrêt pour femmes</i>			
M. Xavier PATRAULT	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	10
M. Christophe ROUVIERE	Adjoint du chef de détention	Major pénitentiaire	11
Mme Cynthia CASSUBIE	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	12
Mme Brigitte FABRE	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	12
M. Mathurin GASCHET	Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	12
Mme Peggy KREUTZ	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Joël LEVEQUE	Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	12
Mme Valérie POMMIER	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	12
M. Frédéric ZAWALICH	Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	12

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : Les directeurs et responsables d'unités sont chargés de son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Fresnes, LE 30 NOVEMBRE 2018

Le chef d'établissement,

Philippe OBLIGIS

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD